

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 8 (1958)
Heft: 1

Artikel: Les fortifications de Genève et la défense nationale de la Suisse 1815-1822
Autor: Martin, Paul-E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-79431>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES FORTIFICATIONS DE GENÈVE ET LA DÉFENSE NATIONALE DE LA SUISSE 1815 — 1822

Par PAUL-E. MARTIN

Le grand débat qui s'est déroulé à Genève, en 1821 et en 1822, à la fois au sein des Conseils de la République et Canton et devant l'opinion, au sujet des fortifications de la ville a déjà fait l'objet de relations, qui en ont bien dégagé l'allure générale¹. S'il vaut la peine de reprendre avec plus de détails l'étude de ce problème, cela tient aux questions générales qu'elle a suscitées, tant au point de vue du droit public de la Suisse que de celui de la défense nationale, tant aussi de la qualité des protagonistes et de leurs écrits.

Pendant de longues années, les dangers de sa situation ont obligé Genève à se retrancher derrière une enceinte, à laquelle l'évolution des méthodes de guerre et de siège a imposé un développement toujours plus étendu. Les dépenses considérables qu'ont entraîné les constructions et l'entretien des murailles ont lourdement pesé sur les finances de la République et provoqué de nombreuses réactions sur sa politique intérieure. D'autre part, l'accord sur le plan technique des ouvrages n'a jamais été complètement acquis. On ne saurait donc sous-estimer le rôle essentiel joué, du 16^e au 19^e siècle, par les fortifications sur les préoccupations des magistrats genevois et sur l'esprit de la population.

¹ Voir: J.-E. MASSÉ, *Essai historique sur les diverses enceintes et fortifications de la ville de Genève*, Genève et Paris (1846) gr. in-8°, p. 74—84. EDMOND PICTET, *Biographie, travaux et correspondance diplomatique de G. Pictet-de Rochemont...* Genève (1892) in-8°, p. 420—433. FRANÇOIS RUCHON, *Histoire politique de la République de Genève*, tome I, Genève (1953) in-8°, p. 157—159.

Rappelons en quelques mots la suite des opérations qui donnèrent à la ville de Genève le caractère d'une place forte.

A l'enceinte des évêques du 14^e et du 15^e siècle succède au 16^e siècle, l'enceinte des boulevards dite de la Réformation. Au 17^e siècle cette enceinte se complète par une série de grands bastions et d'ouvrages avancés. Au 18^e siècle tout le système est, peu à peu, remplacé par les boulevards conçus selon les plans des ingénieurs au service de Hollande, Levasseur des Roques et Pradès de la Ramière, les dits boulevards couverts par des demi-lunes et des contre-gardes. En 1728, Jacques-Barthélemy Micheli du Crest s'oppose à cette conception et regrette la démolition des anciens bastions. Les ouvrages dont il établit les plans renforcent la défense de la place sur les deux rives et élargissent considérablement le front de Champel. En outre ils comprennent l'établissement d'un grand port, la dérivation d'un bras du Rhône dans le fossé de Saint Gervais et auraient obtenu un agrandissement notable de la ville du côté des Tranchées.

Les idées de Micheli du Crest n'obtinrent pas l'approbation des Conseils et, prévenu d'avoir, par la publication de son rapport, commis un grave délit, Micheli fut condamné, et forcé à l'exil. L'exécution du système de la Ramière se poursuivit donc de 1738 à 1750.

L'annexion de Genève à la France fit de Genève une place frontière de la grande République, puis de l'Empire. Les projets des ingénieurs se succédèrent, avec des grandes variations, selon les changements dans la politique et la géographie militaire de l'Europe et, en somme, il n'en résulta que des plans dans les cartons de la direction du génie. L'occupation autrichienne par l'armée du général de Bubna en 1814 munit l'ancienne enceinte de forts avancés en terre, à Saint-Jean, Champel, Malagnou, et il s'en fallut de peu que la position fût abandonnée par les Autrichiens et que la ville fasse l'épreuve d'un siège. Genève était la première place française sur la route de Lyon. On comprend que le général de Bubna tînt à l'occuper sans de longs préparatifs de combats et qu'il fût heureux d'avoir obtenu sans coup férir le départ de la garnison française. Le retour offensif de l'armée d'Augereau visait Genève comme point de départ d'une reconquête de la Suisse, ce que l'avance

des Alliés sur Lyon rendit impossible. Pendant les Cent Jours le corps d'armée du général autrichien Frimont, débouchant du Simplon vint camper aux alentours de Genève, pourvue d'une garnison suisse, sans tenter d'entrer dans la place².

Première polémique 1818—1819

Genève restaurée et devenue canton suisse ne pouvait se détacher des souvenirs et des expériences de son histoire de place sans cesse menacée et de l'enseignement des faits, plus récents, qui avaient fait peser sur elle de graves menaces. Mais elle faisait maintenant partie de la Confédération Suisse et son état militaire ne pouvait être séparé de celui de la défense nationale de la Suisse. C'est donc dans ces conditions qu'elle aborda le problème de ses fortifications.

Le 11 décembre 1818, le Conseil d'Etat déposait au Conseil représentatif un projet de loi sur la garnison. Le même jour, au cours du tour de préconsultation, Charles Pictet-de Rochemont intervint et soutint la convenance de se borner à une bonne enceinte, sans rétablir les autres ouvrages trop étendus et en mauvais état³.

Charles Pictet-de Rochemont, alors conseiller d'Etat d'honneur, ne doit pas seulement être considéré comme le représentant de Genève aux négociations de paix à Paris en 1814, et au Congrès de Vienne en 1814—1815, puis comme le délégué officiel de la Confédération à Paris en 1815 et le négociateur du traité de Turin du 16 mars 1816, comme également l'un des fondateurs et des rédacteurs de la *Bibliothèque Britannique* ou l'agronome de Lancy, si connu pour ses élevages de moutons mérinos. Il faut aussi se rappeler sa carrière militaire. Sous-lieutenant au Régiment de Diessbach au service de France en 1775, il quitte le service avec le grade

² Cf. J.-E. MASSÉ, *Essai historique*, p. 10—73, *Histoire de Genève, des origines à 1798* (1951), p. 414—416.

³ Archives d'Etat de Genève, R. C. R., 3, p. 514, et Duval-Lasserre, *Résumé manuscrit des séances du Conseil représentatif*, Mss. Hist. 206, vol 8, p. 112.

de major en 1785. Le 10 octobre 1792 il prend une part importante dans la manifestation de la Légion genevoise affirmant la volonté de défense des Genevois et dans celle de rester fidèles à leur alliance avec Berne et Zurich, venues les secourir devant la menace d'occupation par l'armée du général de Montesquiou, conquérante de la Savoie. Durant les Cent-Jours, investi, le 22 avril 1815, par la confiance du Conseil d'Etat des fonctions d'organisateur de la force militaire et des moyens de défense, il collabore activement, jusqu'au 6 juillet avec le colonel de Sonnenberg, commandant de la garnison fédérale à Genève.

Selon une lettre du conseiller d'Etat Francis d'Ivernois, datée de 1825, Pictet-de Rochemont, à Vienne, voyant ses espoirs d'acquisition du Pays de Gex s'évanouir se serait écrié: «Cet événement est pour moi l'arrêt de mort de nos fortifications.» Dès lors toute son autorité est employée pour tenir Genève «de plus en plus collée à la Suisse». Il conçoit en même temps une «régénération» des institutions fédérales qui donneraient à la Confédération un revenu suffisant, un gouvernement central vigoureux, une organisation de ses milices à la fois militaire et civique, au moment d'être chargé par le Directoire fédéral de la mission diplomatique qui devait aboutir au traité de Paris du 20 novembre 1815 et à l'acte de reconnaissance de la neutralité de la Suisse. A Paris, il éprouve la désillusion de n'avoir pas obtenu pour la Suisse la restitution de Bormio et Chiavenna et une bonne frontière de Bâle à Genève⁴.

Pictet-de Rochemont a profondément médité sur la situation de la Suisse dans l'Europe reconstituée par les traités de 1815 et sur la position de Genève dans la Confédération. Esprit très indépendant, il entend dégager de ses expériences les leçons qui pour lui s'imposent. Comme à Vienne et à Paris, il exposera ses idées dans de solides mémoires et ne craint pas à l'occasion la lutte et même la polémique.

Aussi dès le 15 décembre 1818 porte-t-il le débat sur les forti-

⁴ Voir EDMOND PICTET, *Biographie*, p. 419—420, 222, 241—243, 251—255, 277—298. Cf. Rapports de Pictet-de Rochemont sur sa seconde mission à Paris au bourgmestre de Wyss, président de la Diète. Genève, 27 novembre 1815, publiés dans *Correspondance diplomatique de Pictet-de Rochemont*, publiée par LUCIEN CRAMER, t. II (1914), p. 249—265.

fications devant l'opinion genevoise. Sa première brochure est intitulée: *Quelques mots sur des questions intéressantes pour la Suisse et Genève*⁵. Dans cet écrit Pictet-de Rochemont commence, à l'occasion de la discussion sur le projet de loi relatif à la garnison, par faire valoir les avantages de la publicité des débats. Mise au courant des questions soulevées par l'existence de la garde soldée, l'opinion aurait engagé une discussion utile et intéressant toute la nation. «L'existence d'une garde soldée, chez nous, auroit été considérée dans ses rapports avec l'heureux événement de notre agrégation à la Suisse et comme moyen de sûreté pour Genève place de guerre.» On en serait venu ainsi à être frappé de la prodigieuse disproportion de l'étendue de nos ouvrages avec le petit nombre d'hommes soldés que nos finances comportent. La discussion aurait alors porté sur l'utilité de ces vastes et dispendieuses fortifications, sur les avantages et les inconvénients de ce système. Les considérations importantes de nos rapports avec la Suisse auraient fait envisager la question de nos fortifications et de la garnison au point de vue des intérêts fédéraux.

Ceci amène Pictet-de Rochemont à aborder les problèmes posés par la géographie militaire de la Suisse. La partie centrale et montueuse serait inattaquable ou facile à défendre, mais tout le reste étant ouvert aux armées ne pourrait être défendu que par la manœuvre. Genève placée au débouché de la route du Simplon ne peut plus être regardée comme le boulevard de la Suisse au sud-ouest. Dans un tel cas il faudrait construire une chaîne de forts sur les hauteurs qui entourent la ville et disposer d'un corps d'armée pour ce vaste camp retranché, ce qui n'est pas compatible avec une conception rationnelle de la défense de la Suisse. Dans la supposition d'une atteinte portée à la neutralité de la Suisse par une armée venant de l'occident, ce n'est pas la conquête du pays qui serait en jeu, mais bien un passage ou une occupation. Dans ce cas une grande puissance aurait intérêt à se servir de Genève comme d'une place forte de dépôt, de magasins, de retraite ou de communications.

En posant ces questions Pictet-de Rochemont estime qu'une enquête qui leur serait relative, aurait probablement abouti à la

⁵ Genève et Paris, J.-J. Paschoud, 15 déc. 1818, 32 pages, in-8°.

conviction de l'inutilité d'une enceinte semblable à celle qui existe, dangereuse pour la Suisse et exigeant des dépenses et un déploiement des troupes trop considérables. Les fortifications de Genève apparaissent donc comme un encouragement à venir occuper la place au début d'une campagne. Les débats relatifs à la garde soldée considérés au point de vue fédéral auraient en conséquence produit un vœu tendant à la réduction de nos ouvrages «jusqu'au strict nécessaire pour n'être point emportés ou rançonnés par un partisan». Les débats des années 1814 et 1816 concernant la garde soldée, s'ils avaient été connus du public, auraient fourni «une matière abondante pour une discussion éclairée et complète».

Pictet-de Rochemont répond ensuite aux reproches qui lui ont été adressés. En premier lieu celui de divulguer le secret de notre faiblesse. Il répond que pendant seize ans d'occupation, les ingénieurs français ont eu le temps d'étudier la place. En 1814, les troupes autrichiennes ont cantonné à l'intérieur des fortifications; en 1815 elles ont campé sous leurs murs. Le secret n'existe pas et le moment est propice pour l'examen du problème.

En second lieu, les missions dont il a été revêtu réfutent d'emblée le second reproche, celui d'énoncer des idées «qui peuvent tendre à relâcher nos liens avec la Suisse». «Le véritable lien entre des Etats confédérés est celui de la communauté d'intérêts.» Genève tiendra son rang dans la Confédération par les dispositions nationales et guerrières de sa population. Mais la place de Genève est en dehors du système défensif fédéral. Nous désirons tous nous serrer de plus en plus à la Confédération et, pour cela, faire partie «de ces remparts mobiles et disponibles, les *seuls bons* comme disait énergiquement le maréchal de Saxe». Les Genevois apprendront au besoin à défendre leurs foyers dans la Suisse allemande, dans la guerre de montagne et d'indépendance.

Ces vérités, reconnaît Pictet-de Rochemont, sont difficiles à faire prévaloir. Les circonstances l'ont amené à s'en occuper nuit et jour en 1815. Il résolut alors de garder le silence pendant la durée de la crise. Il n'a plus aujourd'hui les mêmes raisons. Si nous sommes approuvés de nos Confédérés, «personne n'a le droit de trouver mauvais que nous réduisions, par degrés, le luxe ruineux de nos ouvrages, pour arriver à un état de choses qui soit en

quelque proportion avec nos ressources réelles et qui écarte ou affoiblisse nos dangers pour l'avenir».

En conclusion, Pictet-de Rochemont estime qu'il serait du bien de l'Etat de n'avoir maintenant de troupe soldée que ce qu'il en faut pour la police. Cette troupe devrait être composée d'artilleurs et de gendarmes. «Dans toutes les suppositions, nous aurons une enceinte à garder et, par conséquent, de l'artillerie à servir.» De plus les règlements fédéraux appellent pour Genève la mise sur pied, au premier contingent, de deux compagnies d'artillerie.

Au Conseil représentatif, le 5 février 1819, Pictet-de Rochemont prit la parole et, répondant à quelques réflexions «légèrement agressives», développa avec abondance dans un discours improvisé qui a duré près d'une heure et demie les arguments contenus dans sa brochure⁶.

En cette année 1819, Jacques-Louis Manget fait paraître à Genève un *Recueil politique, statistique et littéraire*, la *Revue Genevoise* qui ne dépassa pas la sixième livraison en juin 1819⁷.

J. L. Manget, né à Genève en 1784, avait été de 1807 à 1810 professeur de littérature française à l'Académie de Lausanne, puis en 1811-1812 inspecteur de l'imprimerie dans les départements de Hollande, professeur de philosophie à l'Ecole normale de 1812 à 1814, enfin rédacteur de la *Gazette de Berne* de 1815 à 1816. Revenu à Genève en 1818, il y tente ce premier essai de périodique de tendance politique et libérale⁸. Il rendit compte avec éloges du discours de Pictet-de Rochemont et signala qu'un mémoire manuscrit, intitulé *Réponse à M. Pictet-de Rochemont...* par M. A. D. M., circulait dans le public⁹. Le professeur Duvillard fit insérer dans la *Feuille d'Avis* du 28 avril 1819 un désaveu de toute participation à l'envoi de la lettre d'un Vieux Genevois. Mais Manget observe

⁶ *Revue Genevoise*, seconde livraison, p. 61. Cf. Duval-Lasserre, vol. 8, p. 186.

⁷ Voir FRANÇOIS RUCHON, *Histoire politique*, tome I, p. 140—142.

⁸ Voir Archives d'Etat, Mémoire de licence en sciences morales par Madame Sonya Memoli. Cf. ALBERT DE MONTET, *Dictionnaire des Genevois et des Vaudois*, tome II (1878) p. 116—117.

⁹ *Revue Genevoise*, p. 118.

que cette lettre est une copie de la *Réponse* à Pictet-de Rochemont qui a circulé en manuscrit¹⁰.

Sous le titre de *Correspondance*, la *Revue Genevoise* avait en effet publié dans sa quatrième livraison datée d'avril 1819¹¹, une *Lettre au rédacteur de la Revue, en réponse à l'écrit de M. Pictet-de Rochemont intitulé*: «Quelques mots sur des questions intéressantes pour la Suisse et pour Genève», datée du 2 avril 1819 et signée *Un vieux Genevois*. Manget accompagna ce texte de notes rectificatives.

L'auteur commence par répondre aux critiques de la *Revue Genevoise* adressées aux adversaires de Pictet-de Rochemont¹². Puis il examine successivement tous les arguments de sa brochure. Si même toutes les circonstances étaient défavorables pour Genève, faudrait-il abandonner toute idée de défense? M. Pictet, homme d'honneur, a dû éprouver quelque malaise à insinuer à ses compatriotes de s'arranger dans leur ville à ne tomber que vivants entre les mains de l'ennemi. Un ancien Genevois, un magistrat, un militaire donne de pareils conseils à sa nation. Le rasement des fortifications ne laisserait aucun doute à l'ennemi sur l'intention de la ville de se rendre. Les Genevois n'abandonneront pas leurs foyers et leurs familles pour aller étudier dans la Suisse centrale la guerre de montagne. «Laissons donc subsister nos remparts, par reconnaissance, ils nous ont sauvés, par prudence, ils nous sauveront encore, par honneur, ils publient que nous osons nous défendre.» Quant aux Suisses: «Unissons-nous chaque jour davantage à ces braves frères, rapprochons-nous chaque jour de leurs antiques principes et les calculs d'une prudence égoïste céderont dans leurs cœurs au désir de nous sauver.» Si vous persistez à regarder l'opinion de M. Pictet comme la véritable, vous rendrez toujours une cause suspecte, en atténuant les arguments de la partie adverse, et vous manquerez à la vérité historique lorsque vous représenterez comme *confondu* un public qui n'est pas *convaincu*. Et le Vieux Genevois termine par cet apostrophe: «Gardons-nous de nous voir

¹⁰ *Revue Genevoise*, p. 252, note 1.

¹¹ P. 179—198.

¹² P. 11—28.

ravir par notre inquiétude les avantages inappréciables dont la divine Providence a si richement doté Genève.»

La discussion s'engage ainsi sur un mode tout de suite passionné. D'un côté les arguments historiques et techniques de Pictet-de Rochemont, qui courent le risque d'être qualifiés de défaitistes, de l'autre côté la tradition, le patriotisme, le sentiment qui s'attache à l'enceinte fortifiée et les risques de sa démolition. Mais Pictet reste partisan d'une enceinte. Il n'a fait qu'esquisser un ordre d'idées qui demande des justifications plus approfondies. Le débat va prendre les développements qu'expliquent les décisions à prendre. D'autant plus que le Conseil d'Etat a mis en train une étude générale de tout le système fortifié de la ville de Genève.

Pour le moment, la *Correspondance* continue dans la livraison de mai 1819 de la *Revue Genevoise*¹³. Cette fois c'est un *Vrai Genevois* qui attaque le «galimatias patriotique» du *Vieux Genevois*. Ce dernier n'a pas lu Pictet avant de la réfuter. Il bannit le calcul dans une question qui est toute entière dans l'art de l'ingénieur. Or que nous disent les gens de métier sur la chance de défense contre un siège régulier? L'espoir de Genève est hors de l'enceinte de ses murs. Pour les conserver, il faut être maître des hauteurs et les munir de bons ouvrages de campagne défendus par 20.000 hommes. Nous ne sommes plus au temps de l'Escalade. L'idée de Pictet-de Rochemont est que non seulement nos fortifications ne peuvent servir à notre indépendance, «mais qu'elles sont le plus sûr moyen de la compromettre». Elles sont une prime offerte à l'ambition d'une grande puissance et elles peuvent attirer sur nous des orages que nous n'aurions pas la force de repousser. La pensée de Pictet se résume en ce qu'il réclame que le courage des Genevois ne soit pas mal appliqué, en ce sens qu'ils ne se fassent pas écraser en pure perte sous les bombes de l'ennemi, tandis qu'ils pourraient verser leur sang utilement pour la cause de la Suisse, en combattant en dehors de leur enceinte. L'auteur continue par des considérations générales sur la crainte des innovations, les avantages de la liberté, la nécessité d'un examen objectif des arguments de Pictet-de Rochemont et l'erreur de ne considérer la patrie que dans l'enceinte des remparts.

¹³ P. 251—268.

La préparation du projet du gouvernement genevois 1815—1821

Le moment est venu de rechercher en quel état sont les travaux préparatifs d'une loi sur les fortifications de Genève.

La Constitution du 24 août 1814 a soumis à l'autorité du Conseil d'Etat un Conseil militaire formé du Syndic de la Garde, de trois conseillers majors, dont l'un sera directeur général de l'artillerie, de deux députés au Conseil représentatif, de quatre officiers de la milice et de deux officiers de la garnison, tous élus par le Conseil représentatif. Parmi les tâches dévolues à ce Conseil figurent la direction des arsenaux et des fortifications¹⁴.

A la séance du Conseil militaire du 7 novembre 1815, Jean Edouard Naville, propose de profiter de la présence à Genève de citoyens distingués par leurs lumières dans l'art du génie pour rédiger un mémoire et établir des plans sur l'état actuel de la place de Genève, ses moyens de défense, les simplifications et améliorations dont elle était susceptible, le coût de l'entretien de ce qui devra être conservé et la valeur des ouvrages qui devront être exécutés. Le Conseil nomme les membres de la commission du travail relatif aux fortifications soit le conseiller Richard Calandrini, président, Auguste Bontems, lieutenant-colonel du génie, Alexandre Virvaux, capitaine du génie français, Jaques Gédéon Audeoud, capitaine au service de France, Charles de Chastel, capitaine au service d'Autriche puis de la République, et Guillaume Henri Dufour, capitaine du génie.

Guillaume Henri Dufour, capitaine du génie en France, démissionnaire le 17 février 1817, travaille à Genève dès 1816 comme ingénieur pour la levée de plans¹⁵. Le 10 janvier 1816 le Conseil d'Etat autorise qu'il soit adjoint au Conseil militaire comme officier du génie¹⁶. Il est incorporé avec son grade, en mars 1817, comme capitaine à l'état major fédéral¹⁷. Le 12 janvier 1818, le Conseil

¹⁴ Titre IX.

¹⁵ Cf. EDOUARD CHAPUISAT, *Le général Dufour, 1787—1875*. Genève (1935) in-8°, p. 47, et Archives d'Etat, R. C. 318, p. 759.

¹⁶ R. C. 317, p. 285.

¹⁷ *Abschied*, 1817: Beilage litt. F. Etat du 29 août 1818, cf. CHAPUISAT, *op. cit.*, p. 48.

d'Etat le nomme ingénieur cantonal pour la délimitation du Canton avec la France¹⁸. En mars et en novembre, il est classé à Genève comme lieutenant-colonel et directeur du génie¹⁹.

Le 23 août 1816, le Conseil d'Etat approuve les propositions du Conseil militaire. Celui-ci a chargé Dufour, Joseph Pinon et Jean Louis Rieu, ancien élève de l'Ecole polytechnique, capitaine et commandant l'artillerie fédérale sous le commandement du colonel de Sonnenberg en 1815, futur premier syndic, de lui présenter un projet des ouvrages à exécuter. Une note détaillée de ces ouvrages a été présentée et un crédit de 18.000 florins prévu aux dépenses extraordinaires du budget. La commission a reconnu qu'à moins d'une ordonnance contraire de la Diète pour changer les fortifications et les rétablir sur un plan plus étendu, ce qui nécessiterait des frais beaucoup trop considérables, le rempart faisant partie de la place serait toujours conservé. En conséquence ce n'était qu'à cette partie qu'il fallait donner des soins et faire des réparations²⁰.

Le Conseil militaire reçut d'autre part l'ordre du Conseil d'Etat de fournir un aperçu des dépenses indispensables de nature à être comprises dans un emprunt. Une commission nommée *ad hoc* «examinera la convenance d'un nouveau système de fortifications. Mais le rapport du Conseil militaire ne pourra être fourni que dans quelques mois. Le Conseil d'Etat considère que quel que soit le parti adopté», rien ne serait plus intempestif que de proposer dans «ce moment des changements». Le Conseil doit se borner aux frais d'entretien des ouvrages militaires qui seront toujours conservés. L'emprunt projeté ne sera point suspendu²¹.

Auguste Bontems, chef de bataillon à la garde royale et lieutenant-colonel fédéral, envoie au conseiller d'Ivernois, pour être communiqué au Conseil d'Etat, un mémoire rédigé en octobre à Paris. Ce mémoire communiqué au Conseil par le conseiller d'Etat Falquet, est lu lors de la séance du 20 janvier 1819. Il traite de la convenance de restreindre «notre système de fortification». Il est renvoyé, le 10 mars au Conseil militaire, qui demande un préavis

¹⁸ R. C. 321, p. 39.

¹⁹ R. C. 321, p. 504, 506 et 522.

²⁰ R. C. 318, p. 199; Annexes, M. 18.

²¹ R. C. 321, 29 juin 1818, p. 663.

à sa commission d'artillerie et de fortifications²². Le 22 octobre 1819, le syndic de la Garde présente au Conseil militaire un mémoire du lieutenant-colonel Dufour, exposant quatre projets différents de répartition des fortifications de Genève: 1° la simple réparation de ce qui existe, 2° modification et amélioration en conservant les contre-gardes, 3° système complet d'améliorations comprenant la destruction des contre-gardes, 4° destruction complète des fortifications actuelles, remplacées par un mur de clôture. La discussion est renvoyée au moment où tous les membres du Conseil auront pris connaissance du mémoire²³.

J. E. Massé décrit un mémoire accompagné de plans et devis remis au Conseil militaire par le lieutenant-colonel Dufour antérieur à mars 1817 et à cette date un rapport de la commission qu'il avait constituée. Mais on ne retrouve pas de traces de ces travaux aux Archives d'Etat de Genève qui ne possèdent pas les plans sur lesquels la discussion devait porter²⁴.

²² R. C. 323, p. 91 et 234. Militaire, A 14, p. 361, 27 mars 1819.

²³ Militaire, A 14, p. 185.

²⁴ *Essai*, p. 74—75. En revanche, la Société militaire de Genève possède sous la cote W 49 et en provenance des archives du général Dufour un cahier in-4°, relié, intitulé à son dos «Mémoires sur la Ville de Genève», contenant, de la main même de Dufour, une série de documents, soit 1° Notes sur deux mémoires, l'un de Micheli du Crest (1738) et l'autre de La Ramière, le tout daté de Genève, en février 1815, 15 pages. 2° Mémoire sur les moyens de perfectionner les fortifications de la Place de Genève, daté Genève, 1^{er} avril 1816, et signé «Le capitaine du génie G. H. Dufour», 102 pages. Ce mémoire remis au Conseil militaire est celui que signale Massé. Il donne une étude complète des travaux à exécuter et de leurs frais, dans les deux hypothèses suivantes: Genève secourue en argent et en hommes par la Diète et Genève réduite à ses propres forces. L'atlas joint à ce mémoire ne s'est pas retrouvé. D'une manière générale Dufour se prononce pour le maintien du corps de place. 3° Mémoire sur les moyens de perfectionner les fortifications de la Place de Genève. Destiné aussi au Conseil militaire, ce mémoire de 40 pages est daté du 6 décembre 1818 et signé «Le lieutenant colonel du génie G. H. Dufour». Dufour s'oppose d'emblée au démantèlement. Il fait le compte des dépenses des divers systèmes: Réparations pures et simples. Projet en conservant les contre-gardes. Projet en abattant les contre-gardes. Destruction totale et mur de clôture. En plus moyens de défense. 4° «Observations» soit réfutation de la brochure de Pictet-de Rochemont, datée du 12 février 1819 et signée «Le lieutenant colonel du génie G. H. Dufour», 17 pages. Dufour montre les dangers que court Genève fortifiée ou non. Il décrit les divers



Plan des enceintes successives de Genève par G. H. Dufour

(Genève, Archives d'Etat, Mss. Hist. 186)

Leere Seite
Blank page
Page vide

Le 22 septembre 1820, le Conseil d'Etat est informé que Pictet-de Rochemont lui destine un travail intitulé «Considérations sur la géographie militaire de la Suisse et sur Genève comme place de guerre» et demande qu'une commission soit constituée pour l'examiner en sa présence. Le Conseil constate que le Conseil militaire a déjà arrêté un projet sur les fortifications et qu'il aurait de la répugnance à revenir sur la question. Il décide de soumettre le travail de Pictet-de Rochemont et celui du Conseil militaire à son propre examen²⁵. Le 18 décembre 1820, le conseiller Fatio annonce que le travail du Conseil militaire est achevé et déposé entre les mains du secrétaire d'Etat.

Le premier syndic demandera à Pictet-de Rochemont communication de son mémoire²⁶. En effet, le 16 décembre 1820, le Conseil militaire a écrit au Conseil d'Etat que, chargé par lui, le 19 mars 1819, de prendre connaissance d'un mémoire sur les fortifications, dû au lieutenant-colonel Bontems, ainsi que de tous les documents des archives, et de formuler un avis sur les fortifications, il présente le résultat de ses délibérations, sous forme d'un mémoire, de devis et d'un plan décrivant le système qu'il propose²⁷.

Le Conseil d'Etat commence, le 8 janvier 1821, l'étude des mémoires et projets relatifs aux fortifications. Il s'agit tout d'abord cas où Genève peut utilement concourir à la défense de la Suisse. La simplification et la «bonification» des fortifications sont dans l'intérêt de la République et dans celui de la Confédération. 5° Projet présenté en 1822 pour la suppression des contregardes, 6 pages. La dépense pour la conversion des contre-gardes en chemin couvert est trop forte, malgré qu'elles ne couvrent qu'en apparence le corps de place et sont inutiles et même nuisibles. En conséquence Dufour propose de couper la contre-garde de manière à faire sur le devant un second glacis dans le fossé et en arrière un talus accessible pour les retours offensifs. Il donne à ce projet la préférence sur celui qu'il a présenté lui-même au Conseil militaire.

Les Archives de l'Etat major à Berne possèdent (I C 12) un recueil de mémoires sur diverses questions de fortifications provenant en grande partie du lieutenant du génie H. Siegfried (1850—1851). On y trouve des extraits des mémoires de Dufour de 1816 et 1818.

²⁵ R. C. 326, p. 296—297.

²⁶ R. C. 326, p. 616.

²⁷ R. C. 327, annexes C. D. n° 1. — L'extrait du Registre du Conseil militaire ne figure pas dans les annexes du registre du Conseil d'Etat. Celui du Conseil militaire est muet.

d'un mémoire et d'un projet de simplification recherchant l'équilibre sur les deux rives du Rhône et améliorant les ouvrages de Saint Gervais²⁸. Le 10 janvier, il passe à la lecture du mémoire de 54 pages de Pictet-de Rochemont. Tous les plans et mémoires²⁹ sont renvoyés à une commission formée du syndic de la garde, Horace-Louis Micheli, de l'ancien premier syndic Schmidtmeyer, des conseillers d'Ivernois, Falquet, Fatio, Marignac et Duval. Pictet-de Rochemont et Dufour, mis au courant, seront entendus comme experts³⁰. D'autres membres du Conseil militaire pourront être consultés. Pictet-de Rochemont considère son mémoire comme confidentiel et ne le destine pas à la publication.

Le 11 mai 1821, la commission fait connaître son avis sur l'opportunité d'une consultation du Directoire fédéral, responsable de la défense de la Suisse. Il ne s'agit pas de reconnaître le droit d'intervention du pouvoir fédéral, mais d'une simple consultation. La fortification des villes ne rentre pas dans les attributions de ce pouvoir. Le Conseil d'Etat, dans sa majorité décide de communiquer les différents plans et opinions au Directoire fédéral, de le consulter confidentiellement et d'attendre sa réponse, avant de former sa propre opinion. Le Conseil approuve un résumé des projets et une lettre au bourgmestre de Wyss, président du Directoire fédéral³¹.

Dans cette lettre, datée du 15 mai 1821³², les Syndics et Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève réclament confidentiellement les lumières et les bons avis du Directoire fédéral, au sujet des fortifications de la ville. Ils rappellent les dépenses consacrées aux ouvrages des fortifications de 1814 à 1820. En 1819, le Conseil souverain n'a voté le budget de 1820 que sous condition que la somme allouée aux fortifications ne sera dépensée que lorsqu'il aura adopté un plan régulier pour les ouvrages. Le Conseil

²⁸ R. C. 327, p. 40—41.

²⁹ Conseil militaire, Bontems, Pictet-de Rochemont.

³⁰ R. C. 327, p. 47.

³¹ R. C. 327, annexes M. 27. — Lettre de Schmidtmeyer, du 22 juin 1821. Opinions des conseillers Marignac, Duval, etc.

³² Archives fédérales: Korrespondenz der Kantone, Genf, 1819—1922, 729. — Archives d'Etat, Genève, R. C. S., 3, fol. 113—118. R. C. 327, ann. M. 19.

d'Etat demanda alors, dans le courant de 1819 un projet au Conseil militaire, lequel fut remis à la fin de 1820. A la même époque, le Conseil d'Etat eut la communication d'un travail d'un Genevois distingué relatif aux fortifications et aux intérêts militaires de la Suisse³³.

Dans une note séparée, le Conseil d'Etat communique au Directoire fédéral un extrait du travail du Conseil militaire, l'opinion de quelques membres du Conseil militaire et les plans des fortifications dans leur état actuel et d'après le projet du Conseil militaire. Soit trois projets différents:

- 1° L'ouvrage d'un particulier, qui conclut à la destruction totale des fortifications et subsidiairement à la conservation des contre-gardes, en rasant tout le reste, la même opinion étant exprimée dans les mémoires de deux Genevois dont l'un a servi dans l'arme du génie³⁴.
- 2° Le projet du Conseil militaire, qui convertit en chemin couvert les contre-gardes en les liant les unes aux autres, répare et améliore sensiblement les fortifications du côté de la France.
- 3° Le projet d'une minorité du Conseil militaire, qui conserve les fortifications telles qu'elles sont, en se bornant à réparer et à améliorer celles du côté du Pays de Gex.

Il s'agit de la sûreté de l'Etat. Pour former leur opinion, les Conseils devront établir la comparaison des avantages et des inconvénients qui résulteront des changements qui se sont opérés dans les Etats voisins. Bien qu'il s'agisse de la souveraineté cantonale, ils devront faire entrer dans la balance les convenances de la Suisse et ne pas séparer l'intérêt de la République de celui de la Confédération.

Le Conseil d'Etat émet le vœu d'être en mesure de présenter une proposition qui rende plus utiles et plus faciles les délibérations du Conseil souverain. Pour atteindre ce but, il demande au Directoire fédéral de procéder à un examen attentif des divers plans et opinions et de faire part de sa manière de voir et de ses conseils. Il a renvoyé la discussion et la résolution sur cet objet jusqu'au

³³ Pictet-de Rochemont.

³⁴ Sans doute le lieutenant-colonel Bontems.

moment où il sera en possession d'une réponse. Il prie donc le Directoire fédéral de ne pas se laisser arrêter par la considération que son intervention n'est pas une obligation, mais de ne considérer que l'ancienne affection pour la République. Cet important service sera un nouveau motif de reconnaissance. La lettre est signée du premier syndic Trembley et du secrétaire d'Etat De Roches. Suivent :

- 1° «Extrait d'un mémoire d'un particulier remis au Conseil d'Etat sur la question des fortifications de Genève. — Conclusion³⁵.»
- 2° «Résumé du préavis et des motifs à l'appui présentés par le Conseil militaire»:

Mettre la place en état de faire une résistance efficace à l'ennemi qui n'aurait que des pièces de bataille ou un équipement de siège incomplet. Pour cela une garnison de 3500 hommes. Sur la rive gauche, simplifier en convertissant les contre-gardes en chemin couvert. Sur la rive droite, relever le glacis et les reliefs des demi-lunes de Saint-Gervais, de manière à couvrir suffisamment le corps de place. Percer de nouvelles communications sur les deux courtines de Saint-Gervais. Fermer et creuser le fossé, restaurer les murailles. Dépense totale y compris l'armement 1.812,651 florins de Genève. Exécution pour Saint-Gervais en 12 ans. Après quoi les contre-gardes. Les motifs à l'appui de ce projet sont les suivants: On doit redouter une occupation de Genève ouverte. La véritable importance de Genève tient à sa position stratégique. Les fortifications la protègent utilement contre les attaques d'une puissance de deuxième ou de troisième ordre. Ils la mettent à l'abri des attaques de partisans, de corps francs et de troupes peu nombreuses et dépourvues d'artillerie de siège.

Ville fortifiée, Genève, en cas d'occupation aurait plus de chances de recouvrer son indépendance, une puissance s'opposant à l'autre pour sa possession. Les fortifications ont joué leur rôle pour le rattachement de Genève à la Suisse, puissance neutre.

Le Conseil militaire est donc pour la conservation des fortifications qui sont nécessaires à la défense de la neutralité. Il s'agit, par une défense de quelques jours, de retenir l'ennemi sous ses murailles et de rendre service à la Suisse. Dans le cas contraire, elle

³⁵ Il s'agit du mémoire de Pictet-de Rochemont.

la compromettrait par l'appât d'une ville riche. «On doit supposer que la Suisse, en recevant dans son sein Genève, fortifiée, a mis du prix à la conservation de ses fortifications et que s'il en eut été autrement, elle nous l'aurait fait connaître.» Genève, sans fortifications, ne saurait compter sur le secours des Suisses. Il y aurait peu de prix à recouvrer un Etat devenu inutile à la Confédération.

En ce qui concerne les intérêts particuliers de Genève, le Conseil militaire rappelle que depuis trois siècles, les Genevois ont été accoutumés à se considérer comme les défenseurs nés de la patrie. Sans fortifications, ils perdraient ce sentiment généreux et se trouveraient exposés aux incursions de tout chef audacieux. Les milices incapables de défendre leurs foyers abandonneraient une ville ouverte.

Le Conseil militaire ne pense pas que Genève soit susceptible de soutenir un siège en règle. Pour cela il lui faudrait des forts sur les hauteurs et une garnison de 8000 hommes. Mais elle peut résister à toute surprise, soutenir une attaque de dix jours, forcer l'ennemi à n'entrer que par la brèche. En améliorant les fortifications du côté de la France et en les simplifiant du côté de la Savoie, avec une garnison de 3500 hommes, dont 2000 fournis par la milice du canton et 1500 par la Confédération, il serait possible de tenir dix à douze jours contre un ennemi qui n'aurait que quelques pièces d'artillerie de siège, plus longtemps avec seulement du canon de bataille.

La minorité des membres du Conseil militaire présente un projet qui devrait être exécuté dans l'espace de douze ans. Du côté de la France, opérer les améliorations proposées par le Conseil militaire. Du côté de la Savoie, simple réparation des murailles sans aucune réduction des ouvrages de l'enceinte. Economie, car le coût total serait de 1.388,984 florins. La suppression des contre-gardes ne serait pas un avantage pour tous les habitants. Elle affaiblirait l'esprit du public et celui des milices.

Les inconvénients des contre-gardes sont les suivants: des angles morts sur plusieurs points, extension des lignes, petite distance du glacis, grand nombre d'habitations construites au dehors. Malgré ces inconvénients, une garnison de 3500 hommes serait suffisante pour forcer l'ennemi à cheminer régulièrement devant la place et pour résister trente jours au moins.

Le 13 juin 1821, le Conseil d'Etat prend connaissance de la réponse du Directoire fédéral, soit de la lettre signée par le bourgmestre de Wyss et le chancelier Mousson, datée de Zurich, le 7 juin 1821.

Le Directoire fédéral est d'accord pour constater que la réduction et la conservation des fortifications relève de la souveraineté cantonale. Une décision finale doit émaner du Conseil souverain de Genève.

Puisque le Conseil d'Etat a soumis au Directoire les plans et mémoires et demandé sa manière de voir et ses conseils, celui-ci fait connaître que l'opinion diffusée par des publications remontant à deux ans et recommandant la démolition des fortifications et la conversion de Genève en ville ouverte a produit dans toute la Confédération une sensation pénible. On pourrait facilement démontrer les inconvénients et les dangers de ce parti. Mais, dans le caractère d'une nation libre, il y a quelque chose de supérieur aux arguments de la théorie, ce sont les affections morales, l'amour de la patrie, et le respect pour des institutions qui ont donné des gages de son indépendance. Le Directoire désire donc que cette solution soit écartée. Elle provoquerait de vifs regrets et une impression fâcheuse en Suisse et à l'étranger. Le Conseil militaire s'est prononcé dans un sens opposé d'où la satisfaction du Directoire; bien qu'il ne lui appartienne pas d'énoncer une opinion affirmative, sa préférence va au premier des projets du Conseil militaire. «A nos yeux, la chose essentielle est de ne pas renoncer à la possibilité de défendre Genève, mais au contraire de travailler à rendre ses moyens de défense plus faciles et plus efficaces.» Le Directoire approuve donc le projet d'améliorer les fortifications du côté de la France et de convertir les contre-gardes de la rive gauche en chemin couvert, cela dans le nombre d'années nécessaires pour subvenir à la dépense³⁶.

Les «Considérations» de Charles Pictet-de Rochemont — 1820

Au moment où le Conseil d'Etat puis le Conseil représentatif vont entrer dans la phase décisive du débat, il est nécessaire de nous

³⁶ R. C. 327. — Annexe A. F. 53.

rendre compte de la thèse que soutient Pictet-de Rochemont et de l'ampleur de son argumentation. Son mémoire inédit se trouve en vingt-cinq folios autographes et trois exemplaires en copies, aux Archives d'Etat de Genève³⁷. Ses dates sont 28 juillet et août 1820.

Comme le titre du mémoire le porte, Pictet-de Rochemont procède à un examen approfondi de la géographie militaire de la Suisse. Les puissances réunies en Congrès ont proclamé le dessein de donner à la Suisse des frontières qu'elle pût défendre pour assurer la paix générale. Cela n'a pas été exécuté. Chaque puissance a suivi ses intérêts en opposition avec les vues générales. L'Angleterre a dirigé ses visées sur la création du royaume des Pays-Bas et sur le port de Gênes et les Iles Ioniennes. La Prusse s'est occupée de s'agrandir aux dépens de la Saxe et des provinces françaises du Rhin. L'Autriche consolide son empire et s'empare des vallées de la Valteline, de Bormio et Chiavenna, ce qui lui ouvre la vallée du Rhin par le col du Splügen. Cette prise de possession servit de prétexte à la France pour refuser de rectifier la frontière de la Suisse entre Bâle et Genève. Ainsi l'Autriche trahissait son intention de faire de la Suisse un avant-poste défensif contre la France.

La Suisse est une immense forteresse naturelle, qui semble située tout exprès pour empêcher le contact entre les deux grandes nations guerrières de l'occident de l'Europe. Mais l'occupation de Chiavenna par l'Autriche contredit ce vœu. Pendant plusieurs siècles, la Suisse a fait respecter son territoire. Aucune route militaire ne la traversait. Le Congrès a agrégé le Valais et Genève à la Confédération, mais a laissé subsister la route militaire du Simplon. Il est vrai que les ministres des puissances ont ensuite signé une reconnaissance solennelle et solidaire de la neutralité de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire Le Chablais et le Faucigny et toute la Basse-Savoie au nord d'une ligne passant par Lescheraine et joignant le Rhône à l'occident ont été associés à cette neutralité. Un coup d'œil jeté sur la carte montre qu'une partie seulement du duché peut être efficacement défendue contre les invasions françaises. La possession de la Savoie est donc pour les rois de Sardaigne, un sujet d'inquié-

³⁷ Archives de familles. Archives Pictet-de Rochemont, 5.

tude et d'embarras sans cesse renaissants. Une étude raisonnée de la géographie militaire des Alpes aurait cependant conduit à des dispositions générales, à des échanges, à des compensations équitables dans lesquelles la cour de Turin et la Suisse auraient trouvé des avantages égaux et qui auraient assuré la tranquillité future de l'Europe d'une manière plus efficace que les mesures adoptées.

Cette précaution de neutraliser le Chablais, le Faucigny et la Basse-Savoie est-elle efficace? Pour répondre à cette question, il faut examiner ce que la France, en cas de guerre contre l'Autriche, aurait à perdre ou à gagner par l'occupation de la Savoie ou le passage par son territoire. La France violant l'acte de neutralité se mettrait en guerre avec les puissances qui l'ont signé. Dans l'état actuel de l'Europe cette violation serait une chose absurde. Mais les circonstances peuvent changer. Malgré les stipulations les plus rassurantes, aucun gouvernement ne se relâcherait de précautions de prudence et de l'entretien de la force armée. «La Suisse, en particulier, n'a jamais fait d'efforts combinés, de soins dirigés avec plus d'énergie et d'ensemble pour donner à son armée fédérale une attitude plus respectable.»

Pour conjecturer ce que feraient, en cas de guerre, les armées des deux nations dont il s'agit, il faut porter un regard attentif sur la géographie de la contrée.

Premier cas : La France a l'offensive. Si elle est assez forte pour porter la guerre en Allemagne et en Italie, elle fera des démonstrations sur les frontières du Rhin et de la Suisse, pour empêcher des tentatives de diversion de l'Autriche. Elle occupera la Basse Savoie pour pourvoir à ses subsistances et, probablement, l'un de ses premiers soins sera de s'emparer de la forteresse de Genève pour ses magasins et ses hôpitaux et pour établir la communication entre Besançon et Grenoble. Si la route du Simplon n'a pas été occupée par l'Autriche ou rompue par la Suisse, les Français s'y porteront. Le passage par le Simplon donne le choix ou de pénétrer dans le Milanais ou de prendre à revers les troupes gardant les passages des Basses Alpes. Même si la route du Simplon est coupée, son rétablissement demeure possible. Le Grand-Saint-Bernard reste praticable. Dans le cas de la traversée des Alpes par le Mont-Cenis, le Petit-Saint-Bernard, le Mont-Genèvre, le col de l'Argentière,

la vallée de Barcelonnette, l'occupation de la Savoie et de Genève doit être regardée comme indispensable.

Deuxième cas: Le Piémont est l'allié de la France. L'occupation de la Savoie fait de Genève un centre commode d'opérations.

Troisième cas: L'Autriche prépare l'offensive, le Piémont est son allié. On aurait alors probablement, comme en 1815, un passage par le Simplon ou par le Mont-Cenis, une occupation défensive de la Savoie par les Français pour fermer la trouée entre Besançon et Grenoble et, par conséquent, l'occupation de Genève, la résistance aux défilés de Saint-Maurice et de Meillerie.

Quatrième cas: moins probable, la France est réduite à la défensive et a le Piémont pour allié, en ce cas: occupation de Genève et de la Savoie.

Que peut faire la Suisse, que peut faire Genève pour détourner ou adoucir les conséquences d'un état de choses si menaçant pour leur avenir? Réponse: La Confédération doit détruire la route du Simplon et Genève doit «renoncer à sa fausse et dangereuse importance comme place de guerre». Les raisons de ces deux mesures: La frontière suisse forme le saillant du Tessin, le retrait de Chiavenna. Au nord, Constance est géographiquement au dedans de la Suisse, Schaffhouse, au dehors. L'Ajoie forme saillie dans les plaines de la France. La frontière française permet l'accès du val de Saint-Imier, l'ouverture des Verrières. Jougne, les Fourgs, les Rousses conduisent aux lacs d'Yverdon et de Genève. Le Pays de Gex n'est séparé du Canton de Vaud par aucune frontière naturelle. Quant à la neutralité de la Savoie, il aurait fallu la comprendre dans un ensemble de rectifications de la frontière, de Châtillon de Michaille à Bâle. Cela n'a pas été fait et les lignes du Chéran, du Fier et des Usses peuvent être tournées par l'entrée de colonnes françaises en Suisse romande.

Malgré une frontière défectueuse la Suisse ne s'inquiète pas. Elle ouvre de nouvelles routes qui facilitent la circulation des armées étrangères, la route de poste, de Pontarlier au Simplon, par Vevey, une route inachevée au travers du Tessin, un projet de route du Splügen à Brigue, par le Saint-Gothard, le début de la route de Thoun au Saint-Gothard. On a donc pris le parti de se confier aux promesses des puissances et d'agir en vue des avantages du

commerce, sans égard aux considérations de sûreté, et d'intégrité du territoire, en cas de guerre. Il n'est pas permis d'espérer une mesure aussi décisive que la destruction de la route du Simplon. Aussi, en cas d'hostilités imminentes de la part de l'Autriche, la France prendrait immédiatement poste à Genève et en Savoie pour occuper Saint-Maurice.

Donc pas de barrières naturelles pour la Suisse, et cependant ni la France ni l'Autriche ne prendraient comme but sa conquête. Mais elles trouveraient commode d'emprunter son territoire comme route, champ de bataille, avant-poste. Or, il ne peut y avoir emprunt de territoire à l'amiable et dans ce cas, la Suisse cesserait de former un Etat indépendant. Comment penser qu'elle inspirerait assez d'intérêt pour que, dans la suite, son territoire lui soit restitué? Et si la Suisse s'alliait avec une des puissances en guerre n'aurait-elle pas sur son territoire des hôtes incommodes tandis que l'autre puissance ne le lui pardonnerait pas? La ligne de conduite de la Suisse, en cas de violation de territoire paraît également tracée par l'honneur et par l'intérêt. Il n'y a pas d'autre parti à prendre que celui qui s'accordera avec la gloire antique des Suisses. Il faut attaquer, multiplier les obstacles, détruire les subsistances. Une telle conduite peut sauver la frontière opposée, retarder les opérations et inspirer le respect d'un territoire qui doit être sacré. On réfléchirait en cherchant une fois de plus le chemin le plus court, sans égard pour un peuple que les souvenirs et les sentiments rendraient invincibles chez lui. Une guerre défensive, dans un pays de montagne, compte pour une puissance même victorieuse. Pour ces raisons, la formation, l'instruction et la discipline de l'armée fédérale revêtent une grande importance et les dépenses qu'elle entraîne sont de première utilité et de haute politique. C'est pour la Suisse une question de vie. «Il s'agit pour elle d'exister indépendante ou d'arriver tout à coup à un démembrement forcé et de se trouver confondue dans les systèmes politiques de ses voisins.»

Ayant ainsi considéré les éventualités de la guerre, Pictet-de Rochemont en vient aux intérêts de Genève comme place forte et à ses rapports avec les convenances de la Suisse.

Dans le système général d'un pays, les places fortes doivent servir :

- 1° à faire barrière pour la protection des frontières;
- 2° à recevoir des dépôts d'armes, de munitions, des magasins de vivres, des hôpitaux;
- 3° à offrir des points de réunion pour l'attaque ou pour la retraite;
- 4° à empêcher les invasions rapides et dévastatrices;
- 5° à faire que l'occupation d'un pays n'en soit pas toujours la conquête.

Dans les forteresses, la seule chose qui compte, c'est le matériel, armes, artillerie, munitions. On sacrifie les hommes et les propriétés.

La forteresse appartient au pays tout entier et la situation de la population, en cas de guerre, est particulièrement précaire et malheureuse. On ne saurait concilier la forteresse et le commerce. Aussi, Genève, République commerçante et place forte, apparaît comme un singulier phénomène. Genève est une petite ville dominée de près par les hauteurs environnantes, en réalité impossibles à fortifier. On l'a entourée de onze bastions et d'un triple fossé; on l'a munie d'un appareil guerrier hors de proportion avec ses finances. Sa garnison, d'un entretien onéreux, ne représente pas le vingtième de l'effectif nécessaire. La sûreté de Genève a été assurée par une enceinte qui la mettait à l'abri d'un coup de main, mais surtout par la protection inquiète et jalouse que la France, Berne et Zurich lui accordaient. Les ouvrages extérieurs dont on a entouré la ville, après 1713, n'ont rien ajouté à cette sécurité, mais l'ont rendue beaucoup plus difficile à garder, à cause de l'insuffisance de la troupe. Cette entreprise a été dirigée contre les ennemis du dedans, les mutins de 1707, comme l'établit un mémoire remis au Conseil militaire en 1783. Les ingénieurs La Ramière et La Roque, venus de Hollande, firent pour eux une bonne affaire. Ils déguisèrent en place de guerre, une ville industrielle et sans territoire. Ils enterrèrent des sommes énormes dans les ouvrages d'une place dominée de trois côtés et à portée de canon, en laissant Saint-Gervais dans son état de faiblesse et en commettant des fautes dans le tracé. Ils ont laissé ignorer les dangers de cette apparence de forteresse.

La situation de Genève devenue forteresse offre à la France, dans un dessein agressif contre l'Italie, une place d'armes commode

pour rassembler ses armées. Les ingénieurs ne pouvaient ignorer qu'en cas d'offensive de l'Autriche contre la France, Genève place forte serait pour l'Autriche le point le plus important à occuper, au début d'une campagne, pour couper Besançon et les forteresses du Rhin de Grenoble et des forts du midi, pour ouvrir la France, par le côté faible de sa frontière. Ils ont trahi la conscience du peuple. Notre région n'a point été touchée par la guerre, en 1748, 1763 et 1783. Mais quand la France a envahi l'Europe et violé la neutralité de la Suisse, Genève, placée sur la grande route de Paris à Milan, est devenue un point stratégique important. Aussi la première manœuvre de l'Autriche, lors du déclin de Bonaparte fut-elle d'occuper Genève, d'y prendre poste ferme et d'en faire le pivot de ses opérations sur le Rhin et dans le midi. Les Autrichiens ont alors complété les fortifications par des ouvrages extérieurs. En 1815, ils sont arrivés en force devant Genève par le Simplon.

Le moment est venu de démontrer que Genève, forteresse régulière et redoutable, bien loin de pouvoir lui être utile serait pour la Confédération une occasion de dangers et de désastres. Une seule forteresse ne couvre pas une frontière. Plusieurs portes sont ouvertes qui permettent de la tourner. Evidemment Genève tenterait la France pour en faire un établissement militaire qui deviendrait une place de premier ordre. L'Autriche sentant le prix de cette acquisition y mettrait une opposition acharnée.

Examinons le problème par rapport à nos intérêts de Canton. On entend dire qu'il existe un plan qui mettrait Genève en état de tenir dix jours avec 4000 hommes. S'il s'agit d'une armée autrichienne, ceux qui craignent la France seraient tentés de considérer les Autrichiens comme des protecteurs, et de ce fait l'accord pour la résistance ne serait pas réalisé. La place aurait besoin de 4000 hommes; le contingent étant réclamé par l'armée fédérale, il ne lui resterait que 1400 hommes, soit sur ce nombre, 6 à 700 Genevois. Quant aux troupes de la Confédération, elles seraient employées ailleurs. Trois corps d'armée stationnés à Aarbourg, à Aarberg, à Yverdon seraient en mesure de se porter sur les points menacés. On peut cependant penser que la Confédération enverrait à Genève le supplément nécessaire de la garnison. Mais, au lieu d'une attaque, l'emploi de fusées incendiaires permettrait de brûler

les maisons jusqu'à ce que les portes s'ouvrent. Si l'on repousse cette barbarie qui répugne aux mœurs du temps, il faut se rappeler ce qui s'est passé à Hambourg.

Si le plan adopté comprenait des ouvrages détachés, comment les défendre sans disséminer des troupes déjà faibles et des pièces peu nombreuses? Puis où prendre les sommes nécessaires à la construction, au matériel, à l'entretien d'une véritable place de guerre? Ainsi nous concentrons nos vues et notre intérêt sur nos murailles, au lieu de les porter sur l'ensemble de la Suisse.

Pictet-de Rochemont croit donc avoir établi la vérité des propositions sur lesquelles il appelle la discussion et qui peuvent se résumer de la façon suivante:

- 1° La place de Genève peut être tournée.
- 2° Elle ne fait pas barrière et ne protège rien.
- 3° Telle qu'elle est, elle peut être prise en un jour ou deux, sous le feu de fusées ou d'obus incendiaires.
- 4° Elle peut être convertie par une grande puissance en une ville vraiment forte, convenant à la France comme forteresse frontière entre Besançon et Grenoble.
- 5° Elle peut être convoitée par l'Autriche, comme en 1815, pour assurer la liaison entre les armées du Rhin et du Midi, faisant saillant sur Lyon.
- 6° La France occupant la Savoie prendra Genève.
- 7° La qualité de place forte de Genève augmenterait beaucoup son importance comme point stratégique et par conséquent les dangers d'une violation de frontière.
- 8° Ce qui importe à la Suisse, ce n'est pas que les fortifications de Genève, mettent la ville en état de tenir dix jours ou plus, c'est que les armées des puissances étrangères ne violent pas son territoire à l'occasion de Genève «et que, par conséquent, celle-ci dépose son caractère de place forte».

On a reproché à Pictet-de Rochemont, lorsqu'il a publié un aperçu des idées ici développées, de s'alarmer sur des propositions éloignées et de ne montrer nulle crainte au sujet du cas plus probable d'une entreprise du cabinet de Turin contre notre indépendance. Or, dans l'état de la politique européenne, le Piémont ne

peut faire aucune entreprise hostile contre la Suisse. Entre la France et l'Autriche, il ne lui serait pas possible de rester neutre. Mais une tentative de conquête menée par le Piémont contre la Suisse, couverte par Genève est une étrange supposition. Le Piémont n'a pas plus d'hommes sur pied que la Confédération et ne peut laisser ses armées au nord des Alpes que la moitié de l'année. Evidemment, un système de défense des Alpes qui abandonnerait au Piémont trois cantons suisses voisins de son territoire serait mortel pour Genève. Mais la ridicule parade d'une guerre du Piémont contre la Suisse ne pourrait jamais avoir pour motif ou pour prétexte la stabilité de la paix. Il existe encore des appréhensions que l'on peut appeler historiques, venant d'une association d'idées entre la Maison de Savoie et notre affranchissement, ce qui fait, en dépit des raisonnements, vibrer la corde sensible de l'indépendance républicaine.

Le malheur dont l'état de place forte nous menace plus encore qu'une défense inutile, viendrait de sa transformation, par une puissance voisine en une forteresse véritable défendue à outrance. L'histoire militaire récente fournit les exemples terrifiants de Danzig, de Lubeck, de Hanovre. Défendre nos propres remparts serait une joie, si nous pouvions assurer notre liberté à nos enfants. Mais devenir le témoin passif de catastrophes épouvantables sans honneur et sans espérance, devenir étranger dans notre propre patrie, ce serait le long supplice de la mort politique.

Toutefois, la convenance de raser nos ouvrages et de devenir une ville ouverte n'est pas établie par les constatations qui précèdent. Les considérations militaires et politiques se compliquent d'autres considérations prises dans l'ordre moral. L'esprit public d'une nation se forme sur les principaux éléments de son histoire. Rien n'est sans prix ni utilité dans ce qui concourt à cette formation.

Pour Genève, on peut hésiter à toucher à un état de choses dont les dangers sont démontrés, mais que l'on ne dénaturerait pas sans de graves inconvénients. Nous avons tous été élevés au son du tambour. «L'appareil d'une place de guerre, les remparts, l'artillerie, les exercices militaires ont appelé nos yeux dès l'enfance.» Un préjugé respectable a fait de nos fortifications une garantie d'indépendance. Le démantèlement faisant de Genève un grand

village ne porterait-il pas atteinte à notre esprit public? L'esprit militaire subsisterait-il? On peut répondre que c'est une association d'idées bien fausse que celle qui lie nos devoirs envers la Confédération avec le matériel d'une place de guerre inutile et dangereuse pour la Suisse. Le véritable esprit public doit se composer de tout autres éléments. La milice serait bien loin de présenter la force numérique correspondant aux besoins de la place forte. Il faut que le ressort de l'énergie des citoyens ait un but, une espérance. On se sacrifie pour le bien de l'Etat. Pour la Suisse, tenir à Genève quelques jours ou quelques heures c'est la même chose. La destruction d'une ville qui, pour ses citoyens, est un Etat, est difficile à admettre, alors que sa faiblesse réelle est connue.

N'y a-t-il donc aucun terme moyen entre le rôle inutile et dangereux de la place forte et le démantèlement absolu? Faut-il renoncer à ce gage de patriotisme quand notre esprit public a besoin d'être raffermi? Le problème se complique de tant de difficultés, qu'il faut nous préparer à ne le voir résoudre que d'une manière imparfaite. Le moins mauvais résultat serait acquis si nous avions perdu la réputation et le rôle de forteresse et de n'être pas trop aisément rançonné ou traversé. Ce moyen c'est une enceinte. De quelle nature?

Conserver le pourtour actuel, des bastions et des courtines, en rasant les demi-lunes et les contre-gardes et en nivelant le chemin couvert. Mais conserver le retranchement terrassé, c'est donner la possibilité aux ingénieurs de faire travailler la population pour le transformer, à l'aide des débris des maisons, en poste respectable. Dans ce cas l'occupation de Genève pourrait encore figurer dans le plan des premières opérations d'un adversaire. Le grand fossé conservé demeurerait accessible pour une escalade de nuit.

Une autre conception consiste à lier les contre-gardes entre elles, en conservant le fossé extérieur et en nivelant le reste. Les avantages de cette solution seraient les suivants: une telle enceinte ne serait pas susceptible de faire le fonds d'une forteresse passée entre les mains d'une grande puissance. La vente des terrains, dans l'espace acquis au dedans de la ville, serait profitable, et la ville ne resterait pas ouverte pendant ces grands travaux. Les inconvénients qui subsistent tiennent au grand développement de la ligne de

défense, à l'impossibilité de garnir de monde le chemin couvert, au fait que la position serait dominée et exposée au feu des obus. Cependant l'objection relative à la conservation d'un réduit, perd beaucoup de sa force dans le cas de l'adoption de ce plan. La ligne des contre-gardes se prêterait, en effet, difficilement à son utilisation en vue d'une grande entreprise de fortifications. En donnant plus d'élévation au mur de l'escarpe, on écarterait le danger d'escalade.

En conclusion ce dernier parti paraîtrait réunir les avantages suivants:

- 1° abdication de notre qualité de forteresse et de toutes ses mauvaises chances;
- 2° sûreté contre le rançonnement, les pillages et les passages;
- 3° impossibilité de faire usage des contre-gardes comme réduit, pour constituer le fonds d'une forteresse qu'une grande puissance rendrait inexpugnable; en conséquence, sécurité contre les dangers d'une telle éventualité;
- 4° agrandissement de la ville;
- 5° économie dans la comparaison de ce plan à tout autre;
- 6° économie dans les conséquences, la conservation de l'enceinte bastionnée maintenant un état de tension hors de proportion avec nos moyens.

Il est vrai que Pictet-de Rochemont ne fait pas mention des fronts de Saint-Gervais, qui n'ont point de contre-gardes. Mais il est impossible de rendre cette position tenable, sans faire des ouvrages sur les hauteurs. Il faudrait se borner à donner plus d'élévation au mur de l'escarpe.

Pour terminer, Pictet-de Rochemont décrit une résistance qui n'attendrait pas derrière des retranchements une catastrophe inévitable, mais qui irait au devant de l'ennemi et sauverait l'honneur. Les Genevois résistant sur leur frontière joindraient les efforts de leur milice à ceux de leurs Confédérés. «Alors nous aurions changé la vaine et périlleuse réputation d'une forteresse contre l'attitude honorable d'un peuple toujours prêt à donner l'exemple d'un dévouement sans bornes à la cause de la patrie.»

Le grand mérite du mémoire de Pictet-de Rochemont est d'avoir situé le problème des fortifications de Genève dans sa relation avec

la défense nationale de la Suisse et de faire intervenir dans le débat les arguments tirés de la géographie militaire et des éventualités de la guerre en Europe. On peut formuler quelques réserves au sujet de ses considérations historiques. Ses critiques relatives au système adopté au XVIII^e siècle ne tiennent pas suffisamment compte de l'état des connaissances des sièges à cette époque et les raisons de politique intérieure qu'il donne quant à l'origine du renforcement de l'enceinte de Genève semblent peu fondées. En 1813 Genève a risqué de subir un siège. Mais heureusement pour elle la garnison était insuffisante et la place mal armée. Sur les instances des Genevois, le général Jordy accepta de l'évacuer sans combat. Dans l'invasion de la France par les armées des Alliés, Genève représentait le premier obstacle qui pouvait être opposé au général de Bubna dans sa marche sur Lyon comme aile de l'armée alliée. En revanche, le retour offensif des Français en 1814 aurait permis la reprise des opérations sur la Suisse, si la place n'avait pas été fortifiée ou eût été abandonnée par Bubna. En 1815, l'armée autrichienne n'entra pas dans la ville³⁸.

On peut donc discuter du rôle des fortifications de Genève dans l'histoire. Mais la démonstration de Pictet-de Rochemont est solide en ce qui concerne le fait que Genève ne ferme pas la frontière de la Suisse, qu'elle est isolée et peut être facilement tournée. L'idée que, fortifiée, comme elle l'est, elle peut encourager un adversaire à violer la frontière pour la transformer en place d'armes est intéressante, mais moins convaincante. Ce qui est essentiel est de savoir si la résistance de Genève conserve sa valeur pour l'ensemble du pays.

Si Pictet-de Rochemont insiste sur cet ordre de considérations, c'est qu'il s'attache surtout à recommander une conception générale de la défense de la Suisse, par l'armée fédérale.

Cependant Pictet-de Rochemont est préoccupé par les conséquences du démantèlement de la place sur l'esprit public. Aussi s'arrête-t-il à un parti qui, tout en mettant Genève à l'abri d'un coup de main, lui enlève son caractère de place forte. Ce parti c'est celui de la conservation d'une enceinte sur la ligne des contre-

³⁸ Voir à ce sujet : *Les Cent jours à Genève. Souvenirs d'Auguste Bontems*, publiés par MARC BORGEAUD, B. S. H., t. IX (1947), p. 39—56.

gardes de la rive gauche, solution analogue à celle du lieutenant-colonel Bontems «*Conserver seulement l'enceinte des contre-gardes liées ensemble, au lieu de l'enceinte du corps de place, ce qui faciliterait un agrandissement de la ville*³⁹».

«*De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe*»

Pour bien comprendre la position prise, à ce moment par Pictet-de Rochemont, sur le plan de cette défense nationale de la Suisse, il est nécessaire de rappeler ici la brochure qu'il fit paraître, en janvier 1821, sous le titre de: *De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe*, et qui fit sensation⁴⁰.

Par cet écrit Pictet-de Rochemont a voulu montrer que malgré les imperfections de sa frontière, les expériences de 1814 et de 1815, la construction de la route du Simplon, la Suisse est capable de rendre sa neutralité effective, en assurant elle-même sa défense militaire. Il s'agirait non d'une conquête de la Suisse, mais d'un passage. Or une opération de ce genre offrirait de grands risques pour celui qui la tenterait. L'intérêt de la paix en Europe est donc que le territoire de la Confédération soit toujours inaccessible aux armées de la France et de l'Autriche. L'histoire de la défense nationale en Suisse ne peut donc que gagner en pénétrant dans le détail les fondements d'une doctrine qui n'est pas restée sans influence.

Dans la séance de la Chambre française des Députés du 17 juin 1820, le général Sebastiani, membre de la commission du budget,

³⁹ Cf. J. E. MASSÉ, *Essai historique*, p. 76.

⁴⁰ *De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe ou examen d'une opinion énoncée à la tribune par le général Sebastiani*. Paris, Ancelin et Pochard successeurs de Magimel, janvier 1821, IV + 125 pages, in-8°, une carte. *De la neutralité de la Suisse dans l'intérêt de l'Europe ou examen d'une opinion avancée à la tribune par le général Sebastiani*, par M. Pictet-de Rochemont, ancien ministre plénipotentiaire de la Confédération Suisse à Paris et à Turin. Paris, chez Meynier libraire; Genève, chez Barbezat et Cie et chez Cherbuliez, 125 pages, in-8° (1823). Nouvelle édition, Paris, Joël Cherbuliez libraire; Genève, même maison (1860) VIII + 110 pages, in-8°. Avant-propos, Genève le 16 juillet 1860.

combattant l'économie des crédits destinés au génie, s'exprima de la façon suivante: «Le temps n'est plus où l'on pouvait confier à une puissance secondaire, mais brave, une portion importante de nos frontières de l'est. Tous ceux qui ont quelque connaissance de la grande guerre, savent aujourd'hui, que, si la France se trouvait engagée dans une guerre sérieuse avec l'Allemagne, *elle se verrait forcée d'occuper par ses troupes cette même puissance*, afin de se rendre maîtresse des versants du Rhin et du Danube et de couvrir ses frontières en menaçant celles de l'ennemi.» Pictet-de Rochemont estime que l'opinion du général Sebastiani intéresse l'Europe qu'elle tend à replonger dans les malheurs de la guerre; elle intéresse la Suisse qu'elle menace d'en être immédiatement le théâtre; elle intéresse la France qui a besoin de paix.

L'auteur va donc commencer l'examen des convenances réciproques des puissances et des moyens de prévenir la guerre par l'étude de la géographie militaire de la Suisse.

Le travail du Congrès de Vienne devait tendre à corriger les vices des délimitations dans leurs rapports avec la stabilité de la paix en Europe. Mais telle n'a pas été la tendance des agents diplomatiques réunis à Paris, puis à Vienne, en 1814. L'Angleterre s'est occupée à s'assurer la domination des mers. Elle a voulu soustraire la Hollande à l'influence de la France, en créant le royaume des Pays-Bas, et fit donner Gênes au roi de Sardaigne. La Russie prétendit à la protection exclusive de la Pologne. La Prusse se fit indemniser aux dépens de la Saxe et des provinces du Rhin. L'Autriche dotée du royaume de Venise, du Milanais et du Tyrol, a crû qu'il était nécessaire de retenir la propriété des trois vallées de la Valteline, de Chiavenna et de Bormio. La possession de Chiavenna, en remontant jusqu'au col du Splugen, lui permet de pénétrer dans la vallée du Rhin supérieur.

Si les négociateurs avaient apporté au Congrès des vues *européennes*, quelle aurait été leur œuvre pour la Suisse, masse immense de montagne, vaste forteresse naturelle, destinée à empêcher le contact des deux grandes nations guerrières de l'occident de l'Europe? En traçant ses frontières on aurait dû donner à ce pays les défilés, les cols qui peuvent être facilement gardés, et non seulement les cols, mais les glacis. On aurait détruit les routes militaires

qui avaient été construites pour mettre l'Italie en France. C'est ce que l'on n'a pas fait. On n'a pas rendu difficile l'infraction au droit public de l'Europe qui consacre la neutralité de la Suisse. Le grand triangle de la Suisse fait saillie sur la France et la Savoie non neutralisée et s'avance sur les Etats de la Maison d'Autriche.

Avant 1798, la neutralité de la Suisse a été respectée. Puis, le gouvernement de la République française adopta un plan d'occupation de la Suisse, qui avait principalement pour objet, en 1798, de faire de ce pays une place d'armes et la base d'opérations offensives. Le Directoire destinait la Suisse à lier les opérations de l'armée d'Italie à celles de la Souabe, à pénétrer dans les Grisons et le Tyrol, pour couper les communications des deux armées autrichiennes. Mais l'étude de la campagne de 1799 et de ses résultats montre que, si elle fut un désastre pour la Suisse, elle se termina en laissant les Français, en ce pays, exactement dans la position où ils se trouvaient au début des hostilités. Ce grand plan de campagne offensive devait amener une défensive désastreuse et une invasion en France. De plus, il blessait tous les principes d'une saine politique. La Suisse neutre couvre la frontière française de Bâle à Lyon. Il fallait donc, pour une vaste offensive, appuyer les ailes, assurer les liaisons, disposer de magasins et de forteresses, surmonter les difficultés de la guerre en montagne, et pourvoir éventuellement à une retraite. Or, en 1799, la liaison des armées ne fut point réalisée et l'offensive n'atteignit pas son but. Déjà Masséna avait envoyé à Genève deux ingénieurs pour voir quel parti l'on pouvait tirer des fortifications et s'y défendre à outrance; le dénouement fut différent, mais ce ne fut pas la faute du Directoire. Sa conduite souleva l'indignation de l'Europe, à cause de l'invasion barbare de la Suisse, suscita à la France des ennemis nouveaux et lui infligea des pertes meurtrières. Aussi Bonaparte décida-t-il le retrait des armées françaises de la Suisse. Il la neutralisa dans l'intérêt de l'Europe et surtout de la France.

Pour Pictet-de Rochemont, ces faits démontrent que l'idée mise en avant à la tribune française est une vue fausse et dangereuse sous les rapports de la guerre et sur ceux de la politique.

En 1800, Bonaparte reprend le Mont-Cenis aux Autrichiens, il fait passer le Petit-Saint-Bernard à une division munie d'artillerie,

puis il dirige l'armée de réserve par le Valais et escalade le Grand Saint-Bernard. Les difficultés inouïes qu'il rencontra dans cette marche l'engagèrent à réunir le Valais à la France et à ouvrir une route militaire, rendant l'accès de l'Italie facile à ses armées. L'existence de cette route tend à compromettre la tranquillité de l'Europe, puisqu'elle applanit les obstacles naturels, qui séparent deux formidables puissances. Jusqu'alors, les exemples invoqués montrent que la conquête des Alpes a nécessité de longues et difficiles opérations. La construction de la route du Mont-Cenis et de celle du Simplon rendent les combinaisons de conquête plus faciles et leur effet plus prompt et plus sûr.

«Suivons maintenant la supposition du général Sebastiani. *La France est engagé dans une guerre sérieuse avec l'Allemagne.*» Cela signifie l'Autriche, la Prusse et le corps germanique, peut-être aussi l'Angleterre et la Hollande. Le général Sebastiani suppose certainement la conquête préliminaire de l'Italie. Or en violant le territoire suisse, les Français jouent le jeu de leurs ennemis, car son occupation est plus avantageuse à l'Autriche et à ses alliés qu'elle ne peut leur être utile. En effet si par une imprudence inexplicable, le gouvernement français avait jeté la Suisse dans les combinaisons d'offensive des alliés, ce saillant sur le territoire de la France leur donnerait de grandes facilités. En cas de revers en Italie et sur le Rhin, il faut aussi se replier en Suisse. L'ennemi appuie sa droite à l'Aar et sa gauche aux montagnes du Valais et communique avec ses armées d'Italie. Les Français réduits à la défensive peuvent se défendre en Savoie ou évacuer la province. S'ils tiennent les passages du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard, ils ont avantage à défendre la Basse Savoie. Quant à l'ennemi, il occupe la Suisse et voit ses flancs garantis. Il porte son effort sur Saint-Maurice, sur le Jura et sur Lyon. Les armées françaises auraient alors à défendre deux cents lieues de frontière. Ainsi, comme en 1815, la violation du territoire suisse aurait de désastreuses conséquences pour la France.

Il faut tout de même considérer quels seraient les plans propres à faire croire à un succès dans le début des hostilités. La France occupant la Suisse, occuperait aussi la Savoie. Le fait de l'invasion du territoire suisse met les Français en guerre avec toutes les puis-

sances garantes de cette neutralité. La Suisse, elle-même ne saurait être négligée dans le calcul des difficultés. Son système militaire a pris depuis 1815 autant de force et de sécurité que l'on peut attendre, dans un temps si court, d'une république fédérative. Une stricte uniformité a été introduite dans les détails. L'arme de l'artillerie a été constituée, une Ecole centrale établie, des rassemblements de manœuvres ont lieu tous les ans. Les 70.000 hommes que la Confédération peut mettre sur pied offrent un contraste évident avec ses milices de 1798. En Suisse, les hommes qui réfléchissent sentent que leur neutralité est placée sans doute sous la protection du droit public de l'Europe, mais plus particulièrement sous la garde de la valeur nationale. La vigueur dans la résistance est une question de vie pour la Suisse. La guerre devenant nationale, «qui pourrait annoncer avec confiance l'issue d'une telle lutte pour les armées françaises»? Et comment croire que les Français deviendraient volontairement des instruments d'oppression pour leurs voisins paisibles, alors qu'une telle guerre soulèverait l'indignation des peuples et des gouvernements de l'Europe?

Il est évident que l'occupation de la Suisse se lierait à un grand plan d'opérations; mais peut-on supposer que la France soit préparée à agir à la fois, en même temps sur le Rhin, le Danube et en Italie, même alliée au Piémont? Vulnérable, par Gênes, que l'on ne peut pas fermer aux Anglais, le Piémont pèsera beaucoup plus dans la balance qu'il n'a pû le faire jusqu'ici. Nice et la Savoie resteront aux mains des Français. Mais il faut être en forces supérieures pour descendre dans le Piémont, même si les routes militaires du Cenis et du Simplon facilitent les succès des Français. Il y a là de quoi enflammer les généraux élevés à l'école du droit public de Bonaparte. «Fasse le ciel que les destinées de la France ne soient jamais entre leurs mains.» Aussi, les véritables hommes d'état n'ont pas oublié les leçons de l'histoire et se souviennent des risques des opérations en Italie.

Pictet-de Rochemont revient alors au texte du général Sebastiani. Ce n'est pas en prenant l'initiative des opérations qu'il s'agit d'occuper la Suisse. C'est pour mieux se défendre. Examinons donc l'idée, qui répugne au bon sens, d'un projet d'invasion ou de démembrement de la France. Il faut tout d'abord supposer une

coalition dans laquelle l'Autriche aurait le rôle principal. Mais aussi longtemps que les armes de la France seront craintes, une ligue puissante contre elle sera sans objet et son issue point douteuse. «Comment faire réussir une croisade contre un peuple qui a conquis sa liberté, qui a assis sa constitution sur les principes vers lesquels tous les autres tendent?» Quant à l'Autriche, elle n'a jamais eu l'esprit de conquête. Peut-être seulement des menaces du genre de celles qui ont été articulées du haut de la tribune de la Chambre tenteraient-elles de la faire sortir de la ligne de modération de son gouvernement.

Soumettons à l'examen l'opinion du général Sebastiani, selon laquelle la France ne peut plus confier à la Suisse la garde d'une partie importante de son territoire. Cette opinion ne peut se fonder que sur l'expérience de 1814 et de 1815 et sur la cession, à l'Autriche, de Chiavenna et du Splügen, qui est la clef des Grisons du côté de l'Italie.

En 1814, la Suisse cherchait à se libérer de la dépendance de Napoléon. Le passage aurait dû être conquis. Les Alliés, eux, se proposaient de faciliter leur marche, d'engager la Suisse dans la coalition et de prendre poste à Genève pour la suite de leurs manœuvres. L'enceinte terrassée de Genève augmentée, dès 1714, de vastes fortifications exigeant une garnison soldée fut issue d'un plan de politique intérieure contre l'ennemi du dedans. On ne fortifia guère contre la France. Bonaparte voulait raser les ouvrages d'un entretien coûteux, puis, quand il eut ouvert la route du Simplon, il eut l'idée d'en faire une forteresse. Le coût des travaux était de vingt millions et les fonds manquèrent. Arrivés le 31 décembre 1813, les Autrichiens projetèrent divers forts. En juin 1815, ils revinrent par la route du Simplon avec 60.000 hommes et la France eut là sa frontière ouverte. Reconstituée, sous la sanction du Congrès de Vienne, la Suisse entra dans la coalition contre Napoléon. Mais le souvenir de la présence sur son sol des armées étrangères a ranimé son sentiment d'honneur et d'indépendance.

Il est vrai que le Congrès de Vienne a donné à l'Autriche un saillant sur le pays des Grisons. *«C'est comme raison ou prétexte d'inquiétude pour la France d'être prévenue en Suisse par les Autrichiens.»* Mais à l'est tous les défilés sont d'une facile défense, alors

qu'à l'ouest six débouchés permettent l'entrée de la Suisse, entre Genève et Bâle. Un autre désavantage des Autrichiens pour envahir sera la difficulté des communications pour combiner leurs opérations. Il est vrai qu'elle peut menacer la Suisse du lac de Constance jusqu'au Grand-Saint-Bernard, pour percer sur le Simplon, alors que cette marche peut être retardée en Valais. Les Autrichiens qui pénétreraient dans la vallée du Rhin auraient toujours à craindre d'être pris à dos par les vallées latérales. Les obstacles des montagnes, les rigueurs du climat, la difficulté des subsistances font de l'occupation de la Suisse par l'Autriche une idée chimérique. L'intérêt politique n'y est pas. Il n'y a rien qui puisse jamais causer la moindre inquiétude aux Français, «quoiqu'il y ait bien de quoi en fournir le prétexte».

«Ne perdons point de vue que la Suisse ne saurait être jamais un objet de conquête pour l'une ou pour l'autre des deux grandes puissances qu'elle sépare. L'une ou l'autre peut désirer d'y passer pour attaquer sa rivale, ou s'y établir pour la menacer. Que les Suisses le veuillent, et ces suppositions perdent toute vraisemblance; mais la moindre hésitation, en cas d'épreuve, créerait le danger.»

Aussi la politique guerrière de la Suisse est-elle simple. Elle doit opposer la force à toute tentative d'emprunt de son territoire. Le danger est aussi bien dans la menace d'envahissement que dans le secours de la puissance menacée. La Suisse «a à se défendre, elle a à repousser également toute intrusion par force ou par ruse, toute violation de projet ou d'accident; il faut que son territoire redevienne sacré et que le prestige conservateur se rétablisse». Les puissances qui ont sanctionné la neutralité de la Suisse n'ont-elles pas supposé que la Confédération saurait garder le dépôt confié? Elle prouvera qu'elle sait se garder envers et contre tous. Une guerre défensive devenue nationale, dans un pays de montagne, est une guerre qui mine la puissance conquérante. Ayant fait ses preuves dans le système nouveau de sa neutralité, la Suisse fera réfléchir le chef d'une armée à laquelle le seul retard des opérations ferait perdre une campagne. «On réfléchira avant de prendre le chemin le plus court, sans égards pour les droits d'un peuple, que d'honorables souvenirs, une bravoure d'instinct et un sentiment vif de sa nationalité rend invincible chez lui.»

Il faut cependant examiner deux situations qui semblent donner de justes craintes. Une des deux puissances trouve bon d'enfreindre le territoire suisse. L'autre accourt pour la secourir. La Suisse peut donc être amenée à combattre sur ses deux frontières, sans espoir d'une résistance efficace. Ce malheur, s'il doit arriver, ne se renouvellera pas, «car un tel dévouement à la cause de l'inviolabilité fondera sur une base solide la confiance que mérite l'énergie des Suisses».

La seconde situation est plus délicate, mais son application n'offre que peu de chances. Les cabinets des trois grandes puissances prennent de l'inquiétude quant à l'agitation des peuples pour arriver à la liberté constitutionnelle. Pénétrés de craintes semblables à celles de la Révolution française, ils déploient des forces considérables pour annéantir le levain révolutionnaire. La Suisse pourrait alors être invitée à coopérer à des mesures de paix européenne, en donnant par exemple passage aux armées allemandes qui auraient pour mission d'intervenir en France. Dans ce cas si la Suisse refuse, elle sera accusée de se séparer de la grande ligue de la paix. Si elle consent, elle encourt le reproche de servir des mesures qui tendent à la violation de l'indépendance d'un peuple.

De telles circonstances n'ont rien d'effrayant pour les gouvernements qui auront la sagesse de ne point séparer leur cause de celle de leur nation. Mais s'il existait des traités secrets qui lient les cours à intervenir pour le maintien des gouvernements établis, la Confédération suisse n'a point contracté de semblables engagements. Convient-il au gouvernement d'une République fédérative de prendre parti pour le privilège contre le droit, pour la force contre l'opinion des individus, contre les masses? La Suisse a plus besoin de l'opinion de l'Europe que de la faveur des cabinets et «l'opinion européenne la sauvera, si une honorable conduite la lui a rendue favorable».

Cette supposition peut être traitée de chimérique. Mais il y a une question pressante de sécurité à examiner, c'est celle de la conservation de la route du Simplon. Cette route est démontrée inutile pour le commerce; celui de Gênes se dirige en entier par le Mont-Cenis. «Il reste les Anglais voyageurs et les aubergistes du Valais.» «Faut-il conserver pour eux cette voie splendide qui menacera

toujours la paix de l'Europe par les trompeuses facilités qu'elle offre aux armées?»

Pictet-de Rochemont examine ensuite les raisons morales de la confiance de l'Europe en faveur des Suisses. Elle ne doit pas seulement résulter des bonnes institutions militaires, mais de l'esprit des gouvernements, de leur réputation de droiture, de la force éprouvée du lien fédéral. Dans le passé, le service militaire étranger et les faveurs obtenues par les familles aristocratiques ont contribué à la prépondérance de la France. Il est cependant sans exemple que cette influence ait entraîné un homme d'Etat de la Suisse à trahir son devoir envers son pays. La question des capitulations militaires reste cependant posée et «il est difficile de se refuser à croire que la destruction de ce système militaire ne fût un bien».

Quelle que soit la position des Etats secondaires la Suisse ne saurait tenter un conquérant, mais il faut que sa neutralité soit réelle, effective et solide. «La véritable politique de la Suisse est de servir tour à tour de bouclier à ses voisins; de cultiver leur bienveillance sans qu'il en coûte rien à sa dignité; de décourager les projets de corruption, en resserrant le cercle de ses besoins, et de maintenir dans son intégrité la réputation de droiture, de fidélité et de bravoure que l'histoire assigne à ses habitants.»

Pour conclure, Pictet-de Rochemont résume les vérités qu'il a déduites de l'histoire et de l'essence des choses, relativement aux entreprises militaires éventuelles de la France et de l'Autriche, dans lesquelles la Suisse pourrait se trouver comprises:

L'intérêt de l'Europe est que la Suisse soit toujours inaccessible aux armées françaises et autrichiennes.

L'intérêt de la Suisse est de se maintenir en bonne intelligence avec toutes deux, de ne pencher ni vers l'une ni vers l'autre, en temps de paix, et de les traiter également en ennemis, si elles empruntent son territoire ou le violent à force ouverte.

L'intérêt de la France est d'abandonner toute arrière pensée de conquête en Italie, où elle trouverait les armées anglaises en auxiliaires des armées de l'Autriche et du Piémont.

L'occupation de la Suisse et des Grisons en offensive, sans être maître préalablement de l'Italie, est un plan radicalement vicieux. Il autorise et appelle l'occupation de la Suisse par les armées autri-

chiennes. Il ouvre la France à l'ennemi sur sa frontière la plus faible. De plus les passages des Alpes permettent de tourner et de couper les corps d'armée français.

L'intérêt de l'Autriche est de rester en dehors de tout projet de coalition et de conquête qui menacerait la France, car rien ne serait plus chimérique que l'espoir d'un succès durable.

L'intérêt de la France est que la Suisse couvre et défende sa frontière la plus exposée.

L'intérêt de l'Autriche est que la Suisse soit en tout temps impénétrable aux Français pour que le Tyrol, l'Italie et la Souabe soient difficiles à atteindre par leurs armées.

Le général Sebastiani se plaint de ce que la France a perdu ses frontières naturelles. Jamais, cependant personne ne s'est avisé d'assigner les frontières naturelles de la France au delà des Pyrénées, des Alpes et du Rhin. Ces barrières naturelles atteintes, les prétentions n'en ont point été modérées; la France n'a-t-elle pas conquis la Hollande, porté la guerre en Allemagne, n'a-t-elle point occupé la Savoie et le comté de Nice, passé les Pyrénées et n'est-elle pas allée jusqu'en Asie?

La France imposante par sa masse, redoutée par le souvenir de ses triomphes, gagnant en prospérité à mesure que ses institutions s'affermissent, sera toujours inattaquable chez elle.

«On cherche à réveiller un vain désir de gloire, comme si les motifs d'envie manquaient chez les nations rivales, comme s'il convenait de fournir des prétextes à la défiance et des excuses à la haine. Espérons que les conseils des militaires ardents, élèves de cette école qui a passé, avec les ravages de la guerre, ne compromettront point les belles destinées de la France: c'est à la modération, à la sagesse, à la justice qu'il appartient de les fixer.»

Ce n'est pas notre dessein de retracer ici l'effet produit par la publication de Charles Pictet-de Rochemont, véritable manifeste de politique militaire et de politique extérieure de la Suisse, dans

⁴¹ Voir à ce sujet: PAUL SCHWEIZER, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, Frauenfeld (1895) in-8°, p. 696—700. WILHELM OECHSLI, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, 2^e vol. Leipzig (1913) in-8°, p. 417. EDGAR BONJOUR, *Geschichte der schweizerischen Neutralität*, Bâle, 1946, in-8°, p. 154—156.

le pays et à l'étranger⁴¹, si intéressante qu'une semblable étude puisse être. Il suffira de rappeler les relations qui existent entre la brochure de 1821 et le mémoire de Pictet-de Rochemont sur les fortifications de Genève. On se rend compte à la lecture de ces deux textes dans quelle mesure le débat local se trouve élargi et les problèmes essentiels de la défense nationale abordés. Sans doute les situations stratégiques évoquées par Pictet-de Rochemont ont varié et ses hypothèses ne sont pas toutes demeurées vérifiables. Mais sa conception de la défense de la Suisse revêt une valeur permanente. Elle s'exprime en accents d'une acuité persuasive et même prophétique. Elle annonce tout le mouvement qui affirmera au cours des événements la volonté d'émancipation de la Suisse de toute tutelle étrangère.

*Le projet du gouvernement genevois au Conseil représentatif —
1821—1822*

Revenons maintenant aux débats relatifs aux fortifications de Genève.

Le 18 juillet 1821, la commission constituée par le Conseil d'Etat présente son rapport. Le syndic de la garde, Horace-Louis Micheli, président de la commission, prend en son nom la parole et le conseiller Falquet lit et dépose sur le bureau le procès-verbal des opinions émises. La commission consulte Pictet-de Rochemont, les lieutenants-colonels Dufour et Bontems, le général Michel Micheli, les capitaines Audeoud et Rieu⁴². Pictet-de Rochemont entendu résume son opinion: «modifier notre système de fortifications de façon à dénaturer le plus possible notre qualité de forteresse, mais en respectant le plus possible l'opinion prédominante dans Genève sur cet objet.» Dufour défend le projet du Conseil militaire. Bontems développe un avis analogue à celui de Pictet, lit et dépose un mémoire «dans lequel il présente un plan de changement aux fortifications». Audeoud soutient le plan du Conseil militaire⁴³.

⁴² Le 25 juillet.

⁴³ R. C. 328, p. 68—74 et 101—103.

Le 7 septembre a lieu un second tour de délibération au Conseil d'Etat qui décide de proposer au Conseil représentatif le plan de changement aux fortifications du Conseil militaire. La commission déjà nommée prépare un projet de loi. Une autre commission formulera un préavis relatif aux mesures financières qui devront figurer dans la loi⁴⁴. Les 14 septembre, 19 et 26 octobre, 12 et 14 novembre, les textes de loi et le rapport du syndic de la garde sont arrêtés⁴⁵.

Le 28 novembre 1821, le syndic de la garde communique une lettre de Pictet-de Rochemont qui tend à rectifier divers propos selon lesquels le Directoire fédéral l'aurait désigné comme ayant, dans son mémoire, conclu au rasement complet des ouvrages. Il demande que son mémoire soit déposé sur le Bureau du Conseil souverain. Le syndic de la garde lui répondra qu'un extrait fidèle des pièces a été communiqué au Directoire et déposé en Chancellerie. Le mémoire de Pictet sera mis à la disposition de la commission qui sera nommée par le Conseil souverain qui, étant donné le caractère confidentiel du document, statuera sur sa communication⁴⁶. Le 13 février 1822, Pictet-de Rochemont écrira au bourgmestre Reinhard, président de la commission d'inspection militaire, et lui enverra deux exemplaires de son mémoire pour lui et les membres de la commission. Il tient à l'informer que dans l'extrait du dit mémoire qui a été communiqué, l'an dernier, avec les pièces destinées au Directoire fédéral, des erreurs se sont glissées et que ses conclusions ont été résumées à l'opposé de celles auxquelles il s'est arrêté⁴⁷.

Le rapport du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi sur les fortifications est présenté à la séance du Conseil représentatif du 26 novembre 1821, par le syndic de la garde. Le projet de loi prévoit, pour la partie de l'enceinte entre le lac et la rive droite du Rhône, l'approfondissement des fossés, leur accès fermé du côté du Rhône, l'ouverture d'une courtine, la réparation des autres courtines, le relèvement des saillants et parapets et d'une partie du glacis, de même que la réparation des murailles. Entre le lac et la rive gauche du Rhône, la réparation des murs placés en arrière des

⁴⁴ R. C. 328, p. 280.

⁴⁵ R. C. 328, p. 447, 479, 548, 555.

⁴⁶ R. C. 328, p. 624—625.

⁴⁷ Archives Pictet-de Rochemont, vol. 3, fol. 425—427.

contre-gardes, puis, celle-ci terminée, la suppression des contre-gardes converties en chemin couvert, de Rive au bastion du Rhône.

Pour l'exécution de ces travaux on suivra les plans annexés à la loi, de même que, pour l'acquisition du matériel nécessaire, l'état annexé à la dite loi.

La dépense totale est estimée à la somme de 1.800.000 florins, répartis comme suit: 135.000 florins pour la première année, 100.000 florins pour les années suivantes jusqu'à la somme totale, cette dépense étant supportée moitié par le Canton et moitié par la Ville, cette dernière fournissant chaque année 50.000 florins.

L'Exposé succinct des délibérations du Conseil représentatif de la République et Canton de Genève, publié, à partir du 1^{er} novembre 1821, par les députés Bellamy-Aubert et Jean-Louis-Salomon Cougnard, qui donne le texte de la loi, ne fournit qu'un résumé du rapport du syndic Micheli, l'impression en ayant été refusée. Le syndic s'est attaché à prouver la convenance et l'utilité des fortifications, en raison des services rendus; trois fois en un demi-siècle, Genève leur a dû sa conservation. Les fortifications ont été une des causes, une espèce de condition tacite de l'agrégation de Genève à la Confédération. La résolution de défendre la ville détruirait, à l'avance, l'envie de violer la neutralité suisse. Les fortifications sont nécessaires pour entretenir chez les citoyens l'esprit militaire et le dévouement national⁴⁸.

La discussion s'engage au sujet de la publication du rapport, ce qui est écarté à la majorité. Puis, le député Marc-Antoine Fazy-Pasteur propose l'ajournement à la session de décembre 1822, ce qui, après discussion, est également refusé. La séance du 28 novembre est consacrée au tour de préconsultation. *L'Exposé succinct*⁴⁹ donne intégralement le discours prononcé par un membre du Conseil représentatif dont l'opinion était attendue avec une impatience proportionnée à ses profondes connaissances dans le génie et l'art militaire. Il s'agit du lieutenant-colonel Guillaume Henri Dufour et voici résumée sa réponse au mémoire de Pictet-de Rochemont: S'il était généralement reconnu que la Suisse est capable de faire respecter sa neutralité, «tous les militaires éclairés

⁴⁸ *Exposé succinct*, 1^{er} vol., p. 45—48.

⁴⁹ P. 60—82.

conviendraient qu'il serait dans l'intérêt commun des deux grandes puissances voisines de respecter le territoire Helvétique». En effet, la Suisse couvre une grande partie des frontières de la France. Elle gêne les communications entre les armées allemandes du Danube et du Pô. En cas d'offensive, elle appuie une armée qui, du Rhin, chercherait à franchir ou à tourner les défilés de la Forêt-Noire et la couvre sur sa droite. La France, pour avoir violé la neutralité suisse a eu à supporter tout le poids de la défense de 80 lieues de frontière. Pour les maîtres de la Lombardie, la Suisse couvre le flanc des armées qui opèrent du Pô et leur permet d'occuper les nœuds des routes d'accès aux Alpes Cottiennes.

La Suisse est un pays difficile ne se trouvant pas sur les grandes lignes d'opérations et offrant peu de ressources pour une armée. L'orateur reconnaît que la conduite de la Suisse en 1814 et 1815 fut une faute. Mais elle a reconnu sa faiblesse et changé de système. Son armée de 70.000 hommes est prête à marcher, son artillerie est sur un excellent pied, 100.000 hommes sont prêts à appuyer l'armée active.

Cependant, il faut examiner le cas où la France et l'Autriche préféreraient aux avantages de la neutralité suisse, celui de porter la guerre chez un tiers et d'emprunter, dans un conflit, un territoire étranger. A cela on peut répondre que la Suisse est le pays d'Europe le moins propre à servir d'arène pour deux grandes armées. Une colonne latérale des lignes directes d'opérations ne peut compter moins de 60.000 à 80.000 hommes pour contenir la nation suisse. Les inconvénients qu'aurait pour la France l'entrée en Suisse sautent aux yeux, en cas d'offensive comme en cas de retraite. Dufour rappelle à ce sujet les exemples de la défense de la France en Belgique en 1815, la campagne de 1800 et les dangers d'une double offensive. Evidemment, la tentative d'un général français pour diriger des colonnes par le Simplon, le Petit-Saint-Bernard et le Genève compromettrait la sécurité helvétique. Mais il s'agit là de mouvements excentriques, le chemin le plus long pour marcher sur Vienne, en s'appuyant sur la base des places fortes et des eaux du Rhin et en prenant Innsbruck pour objectif. Dans le cas d'une telle offensive, Bâle se trouverait menacée, à cause de ses ponts sur le Rhin, mais elle est aussi plus facile à défendre.

L'Autriche, elle, n'a pas le même intérêt que la France à ménager un pays dont la neutralité ne lui sera utile que dans le cas de la défensive. Il ne serait pas impossible que ses généraux tentent l'invasion de la Suisse pour arriver à une frontière de la France en apparence plus faible. Mais dans ce cas, la ligne naturelle de la défense s'appuierait aux lignes du Doubs, de la Saône et du Rhône, entre les places de Besançon, Belfort et Lyon, tandis que la résistance de l'armée suisse rendrait difficile le passage de l'armée autrichienne. Le Rhin a rarement pû arrêter le vainqueur, tandis que les Alpes, et même le Jura sont une protection efficace.

Il y a donc peu de probabilités que, dans une guerre entre la France et l'Autriche, la Suisse soit occupée militairement. Faisant allusion aux propos de généraux français⁵⁰, Dufour estime que l'idée d'occuper préalablement la Suisse vient de ce qu'ils la croient hors d'état de repousser un corps d'armée autrichien. Méfiance naturelle qui vient de 1815. Mais il y a loin entre des déclarations à la tribune et l'exécution d'une opération qui risquerait de découvrir une grande partie des frontières. Cependant, ce qui n'est pas probable, peut néanmoins arriver. Pour rendre une pareille tentative impossible, rien ne serait plus propre, après une bonne organisation des milices et d'une artillerie, que la fermeture des portes et le barrage des routes. De petits forts, des blockhaus pourraient avantageusement couper les points de passage, ainsi un fort casematé à Saint-Maurice fermant la route du Simplon. Pour le moment, la Suisse n'a point songé à de telles constructions. Or, pour la route du Simplon, Genève offre déjà un moyen, sinon d'arrêter, du moins de retarder la marche d'une colonne envahissante. «Genève, bien qu'elle ne puisse pas soutenir un siège en forme, dans l'état actuel de ses fortifications, est cependant capable d'arrêter pendant quelques jours un ennemi qui ne traînerait avec lui que du canon de bataille.» Genève ferme donc une grande étendue de pays en occupant les seuls ponts qui soient établis sur le Rhône depuis Saint-Maurice, jusqu'à Seyssel. Elle «rend à la Suisse le service incontestable de donner à la tentative d'un passage par le Valais un caractère de témérité qui la rend moins probable».

⁵⁰ Lisez Sebastiani.

Dufour répond ici aux personnes qui pensent que Genève fortifiée est semblable à un mauvais paratonnerre qui attire la foudre. Les puissances auraient des raisons de s'en emparer pour en faire un point d'appui et, loin d'être utile à la Suisse, elle compromettrait sa sécurité. La France en particulier établirait de cette façon une liaison à Genève entre Besançon et Grenoble. Or, ce ne sont pas les fortifications qui peuvent inspirer à nos voisins le désir de s'emparer de Genève. Ce sont ses ressources et sa position stratégique. Ville ouverte, elle ne se trouverait pas moins exposée à leurs entreprises, si la violation de la neutralité suisse était décidée. En quinze jours, elle pourrait être mise en état de défense, avec tous les ravages que cela représenterait. En rasant nos fortifications, nous éviterions les calamités d'un siège. Soit, pas de siège, mais passage de troupes, contribution, rançonnements, corvées, destructions. La bataille des rues est à prévoir dans une ville ouverte ou très mal fortifiée, le bombardement et le feu.

«Il est certain qu'en restant place fermée, Genève est exposée aux sommations et aux canonades,... mais Genève ville ouverte n'a pas moins de dangers à courir; c'est le malheur de sa position, on n'y peut rien.» Que l'enceinte soit simple ou composée, faible ou forte, du moment qu'elle suffit pour empêcher un coup de main, les dangers de notre situation restent les mêmes et nous courons les risques de la canonade. Mais tant que le bombardement n'ouvre pas les murs de la place, il tourne à la honte de celui qui l'emploie. Exemple, Zurich en 1802. Nous sommes donc forcés de choisir entre deux maux, le moindre. Or, il vaut mieux perdre une cinquantaine de maisons que de nous compromettre en cherchant à lutter corps à corps, en rase campagne contre un ennemi très supérieur, et c'est ce qu'il nous faudrait faire, si nous n'avons pas de fortifications, pour défendre le point de la Suisse que nous occupons. Si tous ses enfants prétendaient qu'il faut laisser passer sans résistance, sa neutralité serait vide de sens.

Dufour développe ici sa conception de la défense de la Suisse en cas d'invasion. «Pendant que l'armée, conduite par ses chefs agit militairement, suivant les principes de la tactiques et de la stratégie; pendant que la jeunesse combat sous les bannières fédérales, le reste des citoyens armés, habillés et exercés, oppose partout

des obstacles aux opérations de l'ennemi, surprend ses détachements, arrête ses convois, lui ferme ses défilés, le harcelle et le mine en détail.» Les Genevois placés aux avant-postes disputeront le sol étroit de notre petit canton, pour donner le temps aux troupes fédérales de s'organiser et de se rassembler. Il est heureux que dans ces circonstances nous puissions combattre à la faveur de retranchements qui, sans être parfaits, suffisent pour s'opposer à une attaque brusquée. Les milices peuvent faire très bonne contenance dans la résistance derrière un parapet, surtout si elles sont, comme les nôtres, habituées au tir. La honte serait grande si, marchant imprudemment à l'ennemi, nous ne pouvions soutenir son premier choc. Elle serait plus grande encore, si nous ne faisions derrière nos remparts qu'un simulacre de défense, si nous ouvrons nos portes à la première sommation.

«Je suis loin de prétendre que Genève puisse jamais soutenir une défense de longue durée; mais elle peut et elle doit arrêter pendant quelques jours une division et même un corps d'armée.» Il ne faut pas nous laisser intimider, mais accepter des pertes en maisons et en hommes et forcer l'ennemi à ouvrir une brèche. «Nous succomberons sans doute, mais avec honneur et en marquant d'une manière fortement prononcée, la résistance que la Suisse doit opposer à toute infraction de sa neutralité.»

En résumé, Dufour constate que les dangers que court Genève tiennent à sa situation topographique, qu'elle soit ouverte ou fermée; en ne consultant que ses intérêts particuliers, cela revient à peu près au même; mais sous le point de vue fédéral, et dans l'intérêt de la commune association, il faut qu'elle reste fortifiée, pour que l'étranger la respecte et, avec elle, la neutralité Suisse.

La «destruction des fortifications ou leur travestissement en une mauvaise clôture entraîne le danger d'une violation de territoire et d'une occupation militaire». Une bonne enceinte doit ôter à l'étranger la tentation de nous prendre. Nos remparts assurent la tranquillité de la Suisse. Il n'y a pas à hésiter, Genève doit rester fortifiée lors même qu'il en résulterait pour les Genevois de véritables inconvénients. «Heureux de pouvoir prouver par là que, s'ils sont les derniers venus dans la Famille Helvétique», les Genevois «ne sont pas les moins empressés pour sa défense et qu'ils ne

restent pas en arrière quand il s'agit de s'associer par de généreux sacrifices à l'antique gloire des enfants de Tell.»

Ceci dit, Dufour déclare que si Genève doit rester fortifiée, il faut qu'elle le soit d'une manière appropriée aux moyens dont elle peut disposer. Les ouvrages actuels sont beaucoup trop nombreux et d'une construction trop compliquée pour en faire usage. Il faut un système de défense très simple interdisant toute surprise. Donc il faut simplifier. Une enceinte trop imparfaite nous fait courir les risques d'une escalade ou du pillage. Ce qui sera conservé doit être capable d'empêcher un coup de main et forcer l'ennemi à une attaque plus ou moins lente. Un bombardement pourrait se faire en tout état de cause, quel que soit le système de clôture adopté. Mais l'attaque étant menée par un homme qui ne respecterait rien, la ville serait exposée aux obus, alors que celui qui n'imiterait pas la conduite généreuse des Montesquiou et des Dessaix, «s'exposerait, pour entrer quelques jours plutôt, à encourir le blâme de l'Europe, en brûlant une ville manufacturière et inoffensive».

Le tour de préconsultation sur la loi sur les fortifications se prolonge durant les séances du 28 et du 30 novembre. Diverses opinions sont exprimées, des questions posées et des recommandations présentées pour la commission qui sera nommée. Parmi les orateurs, il faut signaler, grâce aux notes manuscrites d'un exemplaire de l'*Exposé succinct*, Fazy-Pasteur, d'Ivernois, Sismondi, de Candolle, Schmidtmeyer, Rossi, Bellamy-Aubert, le professeur Boissier, l'ancien syndic Calandrini. Le 1^{er} décembre la commission est nommée. Elle est formée de quinze membres, dont deux conseillers d'Etat. Pictet-de Rochemont et Dufour en font partie.

A la séance du 7 janvier 1822, Pictet-de Rochemont présente une proposition tendant à demander au Directoire fédéral, «d'inviter la Commission militaire fédérale à examiner la question de l'influence de Genève comme place de guerre sur la sûreté et la défense de la Suisse et à en faire à la Haute Diète un rapport raisonné». Ce rapport serait pris en considération, à la session prochaine, d'après les instructions que les conseils des divers cantons donneront à leurs députés⁵¹.

⁵¹ *Exposé succinct*, t. I, p. 264.

Chose curieuse, le discours que prononce Pictet-de Rochemont à l'appui de sa proposition a été publié en partie par Edmond Pictet⁵², qui l'a daté par erreur du 7 janvier 1821. Le brouillon incomplet s'en trouve dans ses papiers⁵³. Mais le texte donné par l'*Exposé succinct*⁵⁴ est différent. Cependant une note du mémorialiste non officiel du Conseil représentatif, Duval-Lasserre⁵⁵, relative aux critiques adressées à Dufour, critiques qui figurent bien dans le texte de l'*Exposé succinct*, montre que tel qu'il a été résumé dans cette publication, ce discours a été prononcé.

Pictet-de Rochemont commence par déclarer qu'il persiste à désirer une enceinte qui puisse être défendue. Il rappelle les diverses opinions émises et les considère sous l'angle fédéral. Revenant sur l'historique des fortifications de Genève dès 1782, il se propose d'indiquer les avantages, les dangers et les inconvénients du projet, *sous les rapports fédéraux*.

Dans les diverses hypothèses retenues la place de Genève peut être tournée, masquée ou faire l'objet d'une attaque brusquée. Défendant Genève avec des moyens suffisants, la Suisse perdrait en force numérique ou n'aurait que l'infériorité de la défense. La résistance *maximum* serait d'une valeur fort discutable pour la Confédération. Reste l'honneur. Pour que la défense de cet honneur mérite que l'opinion de l'Europe nous rende justice, il faut une juste proportion entre les moyens et le but. Avec un système modeste d'enceinte et de défense «nos efforts seroient estimés à leur prix... et le danger des conséquences seroit incomparablement moins grand pour la Suisse». Pictet-de Rochemont critique, dans le projet, le maintien du réduit bastionné et recommande, pour la rive gauche, une enceinte sur la ligne des contre-gardes, pour la rive droite, un équilibre obtenu par les moyens les plus simples et les moins dispendieux. Il ne se dissimule pas la difficulté des problèmes qui se posent à ce propos. Le sujet est vaste et délicat. Ce n'est pas un problème militaire, «c'est une véritable question d'Etat, une question grave et complexe, sur laquelle il eut été con-

⁵² *Op. cit.*, p. 420—428.

⁵³ Archives d'Etat. Archives Pictet-de Rochemont, 5.

⁵⁴ P. 265—281.

⁵⁵ Mss. Hist. 206, vol. 8, fol. 173—175.

forme aux intérêts de la Suisse et de Genève... d'encourager une discussion publique pour mûrir et fixer l'opinion, *quant à la convenance pour la Suisse que Genève soit une place de guerre*, avant de demander des plans et de s'occuper de calculs d'exécution».

Tout en rendant hommage aux talents, à la science, et au caractère du lieutenant-colonel Dufour, Pictet-de Rochemont demande si sa qualité d'ingénieur assure de sa part une véritable impartialité. L'ingénieur n'a pas été récusé dans une question d'état. Son plan a décidé de la question générale avant qu'elle soit posée. Il est secrétaire de la commission, il en sera le rapporteur. «C'est, je ne crains pas de le dire, mettre l'avenir de la République entre les mains d'un homme; et quelque juste confiance que cet homme doive inspirer, il y a là de quoi réfléchir.»

Pictet-de Rochemont interroge la leçon de l'expérience, notamment celle du projet de La Ramière et les objections de Micheli du Crest. Il faut donc «que cette question politique et fédérale, bien plus encore qu'elle n'est militaire et genevoise, soit éclairée par le concours de toutes les lumières que nous pourrons réunir». Si, après cette consultation, le parti à prendre demeure «encore sujet à de fortes objections..., le Conseil souverain de notre Etat n'aura du moins pas encouru, de nos Confédérés, le grave reproche de précipitation, dans une affaire où leurs plus chers intérêts se trouvent compromis, et où il est de notre devoir, je puis le dire, de mûrir lentement nos résolutions, à l'aide des conseils que leur prudence, leur sagesse, et leur amitié fédérale ne nous refuseront point».

Rien ne nous semble plus raisonnable aujourd'hui que l'idée de considérer le problème des fortifications de Genève comme un problème de défense nationale suisse. Au sujet des attributions du pouvoir fédéral, Pictet est ici fidèle aux idées qu'il avait déjà exprimées en 1815⁵⁶. Dès lors le *Règlement militaire fédéral de 1817* lui avait partiellement apporté une satisfaction. Mais il demeurerait toujours très en avance sur son temps. Le Directoire fédéral et la Diète étaient-ils, dans la conception fédéraliste de leurs compétences, en mesure de se prononcer sur les fortifications des cantons? Cela

⁵⁶ Voir ci-dessus p. 24.

devait paraître douteux. Mais la question valait la peine d'être posée.

En revanche, au sujet de Dufour, Pictet-de Rochemont semble être tombé à faux. Duval-Lasserre note en effet que Dufour faisait partie de la minorité de la commission et qu'il désirait avoir l'avis des autorités fédérales⁵⁷.

Au cours de la discussion sur la proposition de Pictet-de Rochemont, son auteur fut appuyé par le lieutenant-colonel Bontems, par Sismondi et Fazy-Pasteur. Les professeurs Girod et Boissier s'exprimèrent dans le sens opposé. Le 28 janvier, le Conseil d'Etat, maître de l'initiative, répondit négativement. Le Directoire fédéral consulté a reconnu la compétence de Genève en cette matière. Il a émis son opinion quant aux intérêts de la Confédération. Il ne serait donc pas convenable d'en appeler à la Commission militaire, autorité secondaire. La Constitution genevoise assure à Genève le droit de statuer sur tout ce qui touche aux fortifications, la Diète reconnaissant son incompétence ne voudra pas s'occuper de cet objet⁵⁸.

Mais l'intérêt du débat fut aussi l'intervention du lieutenant-colonel Dufour qui, tint à répondre à Pictet-de Rochemont. Il appuya la proposition de ce dernier. Il avait bien prévu que ses fonctions d'ingénieur le mettraient en évidence. Cela lui était pénible de jouer un rôle dans la discussion. Le plan adopté par le Conseil d'Etat était à la vérité assez analogue au sien; mais il n'avait pas de raisons bien fortes de s'attacher à un projet plutôt qu'à un autre. «Quel que soit celui qu'on adoptera, je le trouverai bon et l'accueillerai avec empressement, s'il nous met à même de repousser efficacement une attaque de vive force.» Il tient si peu à son projet, qu'il se propose de faire valoir, dans la commission, plusieurs idées qui ne sont pas les siennes, et qui lui ont été suggérées par différents membres de ce Conseil.

On trouve un écho des difficultés que rencontre Dufour dans la position qu'il prend entre les diverses opinions exprimées au sujet des fortifications et les attaques dont il est l'objet en sa qualité d'ingénieur, dans les lettres qu'il écrit, le 19 janvier et le 17 février

⁵⁷ Mss. Hist. 206, vol. 11, p. 179.

⁵⁸ *Exposé succinct*. tome I, p. 283—301 et 431—432.

1822, au général Baudran, son ancien chef de génie de Corfou. Il lui écrit notamment, le 19 janvier: «Il s'agit de conserver ou une enceinte bastionnée, ou une enceinte de contre-gardes liées, ou toutes les deux ensembles. Je me prononce fortement contre ce dernier parti, parce qu'il nous laisse un appareil de fortifications qui ne saurait nous convenir; je balance entre les deux autres parce que l'un nous ménage une enceinte vraiment capable de repousser un coup de main, mais nous laisse à l'étroit; tandis que l'autre tout en nous mettant plus au large, ne me semble pas rassurant contre les tentatives d'un ennemi audacieux. Je penche pour l'enceinte *bastionnée* partout où les fossés sont à sec, et je ne répugne point à l'enceinte *tenaillée* partout où il y a de l'eau. Ce parti moyen me semblerait le meilleur; mais si on le repousse et s'il faut se décider entre l'une ou l'autre enceinte, je sacrifie l'agrandissement intérieur à la sûreté et à l'inconvénient⁵⁹.»

La commission du Conseil représentatif présente son rapport, lu par le lieutenant-colonel Dufour, à la séance du 18 mai 1822. Elle avait tenu 31 séances de 3 à 4 heures chacune⁶⁰. Dufour commença par déclarer que le projet adopté différerait de celui qu'il avait lui-même établi. Il en approuve les principales dispositions et parlera plus en narrateur qu'en avocat. La commission a traité aussi bien des questions politiques que des questions militaires. Elle a écarté l'idée de faire de notre ville une véritable place de guerre. Mais elle a mis ses soins à définir une résistance raisonnable et utile à la Confédération. La Suisse s'opposera en armes à toute tentative d'invasion ou de simple passage. Pour disputer le sol étroit du canton, l'appui ne peut être trouvé que dans une ville fermée, d'autant plus que Genève est menacée depuis que la route du Simplon intéresse les puissances. Aux premiers événements, la Suisse doit porter son attention sur les points de la frontière les plus menacés, dont Bâle et Genève. Il n'est donc pas indifférent que ces deux villes soient à la merci d'un coup de main ou en état de le repousser. Le but principal de la défense de la Suisse est de rendre inviolables ses frontières.

⁵⁹ EDOUARD CHAPUISAT, *Le général Dufour*, p. 65.

⁶⁰ *Exposé succinct*, vol. 2, p. 735.

Cependant, une enceinte modeste suffit à nos besoins. Dans le cas où l'invasion masquerait Genève, cette enceinte lui éviterait au moins les logements, les réquisitions, les rançonnements. Elle demeure l'un des éléments de l'énergie nationale. Les malheurs de la guerre sont également à redouter, que la ville soit ouverte ou qu'elle ait une enceinte. Un bombardement même, n'est pas à comparer avec une déroute ou un abandon de poste.

Si donc, dans l'intérêt fédéral et genevois, nous devons repousser l'idée de faire de Genève une forteresse, il nous faut nous garder de détruire une enceinte qui, bien qu'imparfaite, donne la possibilité d'une attitude convenable. «La difficulté consiste à éviter ses deux écueils, en tenant le juste milieu.» En conséquence la commission a commencé par établir un tableau du personnel disponible, et l'*Exposé succinct* s'abstient de donner à ce sujet des chiffres. Elle a ensuite recherché les moyens de faire de Genève, non une place forte, mais une ville fortifiée. Venant au projet du Conseil d'Etat, le rapporteur déclare que les avis ont été partagés quant au relèvement du glacis sur le front de Saint-Jean et la suppression de l'enceinte des contre-gardes. L'enceinte faite par la réunion des contre-gardes libérerait l'espace intérieur et permettrait la construction d'édifices publics et de maisons à louer. Il pourrait en résulter une diminution du prix des appartements qui donnerait une secousse à l'économie municipale. D'autre part on a soutenu que la simple réparation des contre-gardes ne coûterait que 200.000 florins au lieu des 700.000 que représenterait leur conversion en chemin couvert. Etant donné la divergence des opinions et l'impossibilité de former une majorité, la commission s'est vue contrainte à adopter l'ajournement de tous les travaux de la rive gauche, jusqu'à ce que ceux de la rive droite soient achevés et l'approvisionnement assuré. Le temps permettra aux esprits de s'éclaircir et les travaux de la rive droite seront entrepris. Dans l'avenir le Conseil aura toute liberté de se prononcer. Une somme de 50.000 florins suffira pour les réparations urgentes. Une proposition qui mériterait la confiance doit réunir une majorité bien prononcée.

En ce qui concerne le relèvement du glacis de Saint-Jean, l'examen poursuivi par la commission l'a conduite à renoncer à cet ouvrage dispendieux et insuffisant. En revanche, elle s'est pro-

noncée pour un revêtement de la demi-lune de Saint-Jean par une escarpe en maçonnerie.

Le rapport expose ensuite le détail des travaux qui concernent Saint-Gervais, amenée d'eau dans les fossés de l'éperon de Saint-Jean, fermeture du bastion du Temple, augmentation en terres du réduit dit de l'avancée de la porte de Cornavin, terrassement de la face gauche de la demi-lune des Terreaux, curage et approfondissement des fossés de Chantepoulet et du Cendrier et relèvement des parapets. Au corps de place, réparations de l'escarpe, une porterne aux Terreaux, créneaux à la porte de Cornavin, terrassement au Bastion royal, et du Temple.

Quant aux dépenses, le devis de 380.000 francs marque une économie de 6000 florins sur le projet du Conseil militaire. La commission a établi un journal du siège pour une durée minimum de six jours. L'*Exposé succinct* ne donnera pas de précisions sur l'armement et le nombre des bouches à feu.

La dépense totale exigée par le projet serait de 635.000 florins à répartir jusqu'en 1828 entre les budgets de l'Etat et de la Ville. Si le moment est favorable, la discussion sera reprise en 1827, sinon en mai 1830⁶¹.

La discussion commence à la même séance du 18 mai. Pictet-de Rochemont est autorisé à lire le discours qu'il a préparé. Pour lui, les matières étudiées par la commission constituent un problème de haute politique, une véritable question d'Etat. A cette question se lient les objets militaires, qui ne doivent pas être considérés comme un *sujet d'experts*. Depuis plusieurs années, Pictet a soutenu que l'enceinte fortifiée devait être la plus simple et la plus modeste qu'il se pourra, pour que le but soit atteint. Il considère que le revêtement proposé d'une demi-lune est un travail inutile et un hors-d'œuvre dans le projet. Le fait nouveau qui ressort du travail de la commission met en évidence cette vérité que nos ouvrages extérieurs inutiles pour nous sont un appât permanent pour un ennemi et qu'il est inutile de les conserver sur les autres fronts que Saint-Gervais.

Divisés sur divers objets, les membres de la commission ont été d'accord sur les points suivants: Genève ville riche attirera

⁶¹ *Exposé succinct*, vol. II, p. 697—726.

comme poste les corps d'armée, l'ennemi sera dans nos murs au jour X... L'enceinte modeste nous assure un délai. Le surplus est évidemment inutile.

Pictet-de Rochemont montre que les travaux de la commission ont amené chez lui un changement quant à l'opinion qu'il avait exprimée à l'égard du rôle joué par le lieutenant-colonel Dufour. Il rend hommage à cet «ingénieur habile qui sait subordonner les exigences de son art aux convenances, tout autrement graves et souvent contraires de la chose publique». «Il est bien à désirer que la circonstance, particulièrement heureuse, qui nous fait rencontrer, dans un officier de la première école, un excellent citoyen, ne soit pas perdue pour l'instruction de notre jeunesse; qu'il fasse des élèves, s'il est possible, aussi savants, mais aussi bons Genevois, afin que les La Ramière et les Laroque ne viennent pas un jour apporter à nos enfants leurs vues étrangères et leur faire adopter, de confiance, des projets dans l'intérêt de l'art du génie peut-être, mais tout contraires aux intérêts de la Suisse et de Genève⁶².»

Les arguments de Pictet-de Rochemont furent réfutés au cours de la même séance par le capitaine Jean-Louis Rieu, partisan du système de la commission et même de la conservation des contre-gardes sur la rive gauche. Rieu considère le problème sous le point de vue uniquement militaire et écarte les hypothèses et les considérations d'ordre diplomatique et politique⁶³.

A la séance du 22 mai 1822, Marc-Antoine Fazy-Pasteur fut autorisé à lire les observations qu'il tenait à faire valoir. Son discours dura deux heures et demi. Analysé dans l'*Exposé succinct*, il fut publié en brochure par son auteur, sous le titre de: *Opinion énoncée dans le Conseil représentatif du canton de Genève sur les fortifications de la ville de Genève par Fazy-Pasteur, député au Conseil représentatif*⁶⁴.

Approuvant les considérations de Pictet-de Rochemont, Fazy-Pasteur conclut, au contraire de lui, à la destruction totale des

⁶² *Exposé succinct*, vol. II, p. 729—738.

⁶³ *Exposé succinct*, vol. II, p. 738—741. Cf. Duval Lasserre, vol. 12, p. 2. Cf. J. L. RIEU, *Mémoires*, Genève et Bâle (1870) in-8°, p. 154.

⁶⁴ Genève, de l'imprimerie n° 142, au Haut des Barrières, 22 mai 1822, VII et 68 p., in-8°, plan.

fortifications. Il présente ses observations en cinq grandes divisions. Nos fortifications ne sont pas utiles pour la Suisse. Genève n'est plus la clef des Suisses. Elle peut être tournée. Au surplus, la question est toute fédérale. Pour lui, les fortifications de Genève sont même dangereuses pour la Suisse, dont la défense ne peut être qu'affaiblie par l'envoi d'une garnison à Genève.

Les calculs relatifs au personnel sur lequel la défense de Genève puisse compter ne donne guère qu'un disponible de 2000 hommes. Le service que l'on peut vraisemblablement demander à la milice n'est guère compatible avec une résistance opiniâtre, alors que la perspective serait la destruction de la ville. Ceci dit, l'auteur examine le système de fortification proposé. L'histoire, par les exemples de 1782, 1792, 1814 et 1815, ne parle pas en sa faveur.

Le patriotisme n'est pas lié à la conservation des fortifications. L'agrandissement de la ville serait, en revanche, d'une grande importance pour sa prospérité. Puisque les fortifications existent, ne faut-il pas mieux les conserver? Pour réfuter cet argument, Fazy-Pasteur cite divers auteurs qui indiquent l'intérêt qu'aurait l'étranger à posséder Genève, place forte, et insiste sur les dangers de cette situation, tandis que les villes ouvertes sont bien moins exposées.

Entrant dans l'examen détaillé des fortifications, Fazy-Pasteur soutient que la rive droite est indéfendable. Pour la rive gauche, la commission propose le *statu quo*. Divers plans ont été proposés à ce sujet par Dufour, Pictet-de Rochemont, Bontems et Audeoud. Etant donné ces divergences, on s'en est tenu à un ajournement qui ne tranche aucune difficulté.

Faisant en douze points la critique du travail de la commission, il conclut pour la convenance d'une destruction totale des fortifications, mais il «n'envisage pas comme des fortifications, un mur simple autour de notre ville, ni un fossé sans bastion», si une telle solution peut faire passer sans secousse d'un système à l'autre. Il faut donc encore examiner, sans rien précipiter, et recourir pour cela à trois moyens possibles: ou un ajournement déterminé, ou un ajournement absolu, ou la nomination d'une nouvelle commission dans laquelle les membres de l'actuelle n'auraient que voix consultative.

A la séance du 25 mai, le Conseil représentatif entendit la lecture d'un discours du lieutenant-colonel Bontems. Partisan d'une enceinte, celui-ci est en désaccord avec la majorité de la commission quant à la nature de cette enceinte. Il critique l'opinion qui exagère l'importance de Genève pour la défense de la Suisse et la complication du projet présenté. Les milices genevoises peuvent être employées utilement à défendre les approches de la ville et surtout les hauteurs qui permettent de l'incendier. Ce sont les défilés du Valais, qui forment la véritable défense de la route du Simplon. Genève participera à la défense de la Suisse en lui envoyant son contingent et en résistant à sa frontière, puis sur ses murailles. Une enceinte, qui la mette à l'abri d'un coup de main, et des milices bien exercées lui seront profitables. Davantage serait nuisible. Bontems considère donc comme superflu le principe d'un retard imposé à l'ennemi dans une marche offensive. Il n'est pas partisan de l'ajournement proposé pour la simplification des ouvrages de la rive gauche. Il a lui-même proposé un projet qui permettrait des constructions sur les casemates. Pour la rive droite, il est opposé au revêtement de la demi-lune, et à la conservation des contre-gardes sur la rive gauche.

Dufour et Rieu répondent à Fazy-Pasteur et, le 29 mai, Pictet-de Rochemont intervient à nouveau. Les fortifications du XVIII^e siècle furent un prétexte pour entretenir une forte garnison et en imposer aux esprits inquiets. Aujourd'hui, elles nous exposent aux plus grands dangers de la guerre. Mais les arguments d'ordre moral doivent être retenus; «les préjugés nationaux sont autre chose que les préjugés populaires, souvent ils exigent des ménagements, des égards, comme faisant partie de l'esprit public: on doit les respecter, surtout lorsqu'ils tiennent aux sentiments les plus honorables, et les plus purs». Il faut donc prendre un parti moyen, celui de l'enceinte fortifiée très simple et très modeste.

Le 1^{er} juin, après une courte défense de la commission par le rapporteur, Dufour, le Conseil représentatif passe au second débat et aux articles du projet; ce qui continue le 3 juin. Pictet-de Rochemont déclare que le revêtement de la demi-lune est inutile; Bontems est du même avis. Le 5 juin, Dufour répète qu'il ne croit pas ce revêtement nécessaire. Divers amendements sont rejetés et la

somme de 380.000 francs proposée par la Commission adoptée par 62 voix contre 59. Le 8 juin la discussion porte essentiellement sur la date de l'ajournement du débat pour les ouvrages de la rive gauche. Pictet-de Rochemont et Dufour proposent mai 1823, au lieu de 1827. Le Conseil représentatif adopte «au plus tard en 1827».

Le 15 juin s'ouvre le troisième débat. Pictet-de Rochemont propose de réduire à 280.000 francs la somme demandée par la Commission. Il ne demande pas la destruction de la demi-lune, mais s'oppose à son revêtement. Il est appuyé par Dufour et le professeur Bellot. L'amendement de Pictet est adopté par 100 suffrages, contre 99. Le revêtement de la demi-lune est donc condamné.

Le 18 juin, l'ajournement du projet de loi concernant les ouvrages de la rive gauche est fixé à mai 1824. La répartition des dépenses entre les budgets de 1823 à 1826 voté. La loi dans son ensemble est soumise à la votation «et adoptée par 155 voix, un seul suffrage pour la réjection».

En résumé, le texte de la loi consacre le principe de la conservation des ouvrages de la rive droite du Rhône. Les réparations et améliorations ne pourront pas excéder une somme de 280.000 florins. Une somme de 200.000 florins sera employée à l'approvisionnement des arsenaux. En ce qui concerne les ouvrages qui s'étendent du lac à la rive gauche du Rhône, le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat est ajourné à la session de mai 1824. Les réparations d'entretien destinées à ces ouvrages ne dépasseront pas une dépense de 53.000 florins. La loi fixe la répartition des dépenses entre l'Etat et la Ville et entre la somme réservée de 135.000 florins et les budgets de 1823 à 1826⁶⁵.

Les brochures 1821—1822

Parallèlement à la discussion au Conseil représentatif, le débat dans le public donne naissance à une série de brochures.

Tout d'abord, datées du 1^{er} au 12 juillet 1821, trois lettres paraissent: les *Lettres de Basle*⁶⁶.

⁶⁵ *Exposé succinct*, vol. II, p. 768—786, 797—803, 808—811, 812—818, 819—825, 827—842, 843—856, 857—871, 875—898.

⁶⁶ A Basle, chez tous les libraires. Et à Genève, chez Paschoud, 28 p., in-8°. — *Seconde partie*, Bâle, 10—31 octobre 1821, 4 lettres, 35 p., in-8°.

L'auteur se dit Bâlois et avoir habité autrefois Genève. Les fortifications de Bâle se réduisent à une enceinte de remparts garnie d'un fossé. Tout ce que l'on peut exiger d'elle, c'est qu'elle mette la ville à l'abri d'un coup de main. On pourrait y tenir un siège, à la condition de disposer d'une garnison de 15.000 hommes. Mais si chacune des six villes suisses, bien ou mal fortifiées, Schaffhouse, Zurich, Berne, Bâle, Soleure et Genève ne demandaient que 6000 hommes de garnison, le contingent fédéral serait épuisé.

L'auteur conteste la valeur d'une défense isolée. Ni Bâle ni Genève n'arrêteront une armée d'invasion. La défense de la Suisse doit se faire à tous les points de passage, puis sur l'Aar, où commence la véritable guerre, enfin à tous les points forts du pays. En cas de simple passage, la Suisse aurait pour auxiliaire l'un des partis et son sort dépendra du succès final de la guerre. Si deux puissances s'entendent pour partager le territoire de la Suisse, les places fortes sur les frontières ne seraient qu'un attrait de plus pour s'emparer du pays. En conséquence, la Suisse ne peut résister au plus faible de ses voisins qu'avec un corps d'armée formé de l'élite de tous les cantons agissant d'après un plan régulier «faisant respecter l'honneur suisse dans le dernier réduit où un ennemi supérieur en nombre forcera cette troupe dévouée à se retrancher». Genève, elle, ne défend qu'elle-même. Les grandes questions se décideront loin de la ville. Quant à la résistance de cette place forte dont la faiblesse est démontrée, elle n'aboutira qu'à faire prendre la ville et à la faire incendier. Allant plus loin, l'auteur des *Lettres* regarde les fortifications de Genève comme une tentation pour un général étranger manœuvrant près des frontières, de jeter des troupes dans la place pour faciliter ses opérations. Il s'appuie ici sur une hypothèse présentée par un autre que lui, l'auteur de *De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe*. Cette hypothèse, grosse de dangers de bataille, a failli se réaliser en juin 1815. Les Genevois doivent donc trembler dès que la guerre s'approchera de leur pays, ce qui peut se faire lors d'un conflit entre la France et l'Autriche. Ce serait aussi le cas pour Bâle si elle était une place forte. L'entretien des fortifications est donc pour le peuple un fardeau inutile. De plus, en démantelant, ou du moins en réduisant les fortifications, la ville obtiendrait des terrains pour son agrandissement et son embellisse-

ment, à l'exemple de Fribourg, de Zurich et de Berne. La police ne peut qu'y gagner, de même que les communes voisines.

En résumé, les Genevois amélioreraient leur situation en temps de paix comme en temps de guerre en démolissant leurs fortifications. Ils obtiendraient «sécurité, commodité et économie». L'auteur déclare qu'il désire conserver l'anonymat, son nom n'ajoutant rien à l'effet de cet écrit. On verra plus loin s'il est possible de dévoiler sa personnalité.

La réponse à la première série des *Lettres de Basle* ne tarda pas. Elle parut sous forme d'une brochure intitulée: *Un Genevois à l'auteur des Lettres de Basle*⁶⁷. A leur tour, les opinions exprimées dans cet écrit furent discutées dans la seconde série des dites lettres.

Le «Genevois» reconnaît que le côté helvétique de la question doit être étudié pour «que la Suisse en ait le cœur net». L'auteur des *Lettres de Basle* est mieux placé que les Genevois pour dominer le sujet. Personne ne prétend que Genève puisse se défendre elle-même. Mais beaucoup pensent qu'elle peut servir à la défense de la Suisse. Militairement parlant, il est peut-être vrai que Genève ne défend ni ne couvre la Suisse et qu'elle nous expose à des dangers que, ville ouverte, elle ne courrait pas; mais l'on peut craindre avec raison, «l'effet que pourroit produire sur l'opinion de l'Europe la démolition d'une place qu'elle peut regarder comme un des boulevards de la Suisse». Cette opinion mérite des ménagements.

Quant à l'opinion que l'existence de Genève, place forte, est dangereuse pour la Suisse, parce qu'elle n'est qu'un piège, pour les faibles et un appât, pour les forts, «on peut mettre en doute, si ce ne seroit point sacrifier une force présente aux spéculations d'un avenir éloigné, et à des chances qui, après tout pourroient fort bien ne pas se réaliser».

Dans une seconde lettre, l'auteur anonyme soutient que la question de Genève forteresse, question suisse, entraîne l'intervention fédérale et l'application des moyens fédéraux pour arriver à une solution. La Confédération pourrait donc faire de Genève une place forte «si elle juge que son indépendance en soit mieux assurée». Dans le cas opposé, elle aurait le droit d'exiger la démolition de tels remparts. Les Suisses seraient prêts à prendre les

⁶⁷ Genève, J. J. Paschoud, 1821, 28 p., in-8°.

armes pour repousser toute tentative d'agression, que ces remparts pourraient leur attirer. S'il est vrai que les puissances n'auraient aucun intérêt véritable à conquérir la Suisse, il en peut être autrement d'une occupation momentanée. Seule, la certitude qu'il faudra combattre sur tous les points, peut faire rayer des plans de campagne le territoire suisse. C'est ce que l'auteur d'un écrit très remarquable intitulé: *De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe* fait ressortir avec une grande évidence en démontrant, par la campagne de 1799, «qu'une armée occupant la Suisse ne lioit point les opérations d'une armée d'Italie à celle d'une armée Nord». A propos du système de défense esquissé par l'auteur des *Lettres de Basle*, notre anonyme signale l'intérêt qu'aurait les rétablissements de places fortes telles que Berne, Soleure, Zurich, Lucerne, Coire, avec des vedettes comme Schaffhouse, Bâle, Genève. Berne serait la place centrale défendue à outrance. Soleure, la clef de la ligne de l'Aar. Lucerne point central d'une guerre de postes et de positions. Zurich objectif d'une agression sur la frontière orientale. D'autres points stratégiques doivent en outre être retenus et, comme complément du système, «la construction de quelques ouvrages inaccessibles au cœur de nos rochers; d'une espèce de camp retranché, qui serviroit d'entrepôt, de magasin, de point de ralliement à l'armée fédérale, faisant la guerre de montagnes». A *Untersee* «pourroit être placée une forteresse qui seroit le véritable palladium de notre indépendance.»

Au verso de l'exemplaire de *Un Genevois* à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève⁶⁸, se trouve au crayon cette note: «Charles Pictet-de Rochemont». De même sur l'exemplaire de la collection Girod, aux Archives d'Etat⁶⁹, au crayon «par Ch. Pictet-de Rochemont». S'agit-il bien de l'auteur de cet écrit?

On peut en douter, puisque le «Genevois» critique l'opinion de l'auteur des *Lettres de Basle* — selon laquelle Genève place forte est non seulement inutile mais dangereuse pour la Suisse, qu'elle n'est qu'un piège pour les faibles et un appât pour les forts. En effet Pictet-de Rochemont a lui-même soutenu une opinion analogue dans sa brochure de 1818 et dans son mémoire de 1820.

⁶⁸ Collection P. E. Lullin, vol. 99, n° 7.

⁶⁹ Vol. 48, n° 16.

En outre le «Genevois» cite comme très remarquable la brochure de Pictet-de Rochemont, parue cependant sans nom d'auteur, sous le titre *De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe*.

Cependant la thèse que le «Genevois» soutient est bien celle de Pictet-de Rochemont. La question des fortifications de Genève est une question fédérale. Leur conservation est discutable du point de vue militaire. Elle peut se justifier devant l'opinion. En outre, s'il ne s'agit pas de démolir les fortifications, mais de les simplifier.

Entre le texte de *Un Genevois* et d'autres écrits de Pictet-de Rochemont certains rapprochements ne manquent pas de significations. Ainsi:

Un Genevois, p. 18: «on aura bien de la peine à persuader aux généraux des puissances qui nous avoisinent que la ligne droite n'est pas le plus court chemin d'un point à un autre.» *De la neutralité de la Suisse*⁷⁰: «on y réfléchira avant de prendre le chemin le plus court, sans égards pour les droits d'un peuple.»

Un Genevois, p. 17: «Personne n'a d'intérêt à conquérir la Suisse, cela est évident, aussi n'est-ce pas de conquête qu'il peut jamais être question, mais d'occupation momentanée, afin d'aller plus loin.» Discours de Pictet-de Rochemont au Conseil représentatif, 7 janvier 1822⁷¹: «La Suisse, ai-je dit, ne saurait être un objet de conquête pour aucune puissance. On en convient. Si donc les armées étrangères violent son territoire, ce sera pour des combinaisons d'offensive ou de défense dans lesquelles on aura fait entrer le sol de la Suisse.» «La Suisse essentiellement inoffensive et pacifique, ne sauroit être un objet de conquête pour aucune puissance.» *De la neutralité de la Suisse*, p. 89: «Ne perdons pas de vue que la Suisse ne saurait être jamais un objet de conquête pour l'une ou pour l'autre des deux grandes puissances qu'elle sépare. L'une ou l'autre peut désirer d'y passer pour attaquer sa rivale, ou s'y établir pour la menacer.» *Quelques mots*⁷²: «Le raisonnement démontre que ce mouvement des armées ne pourroit avoir pour objet la conquête de la Suisse, mais seulement un passage sur son territoire,

⁷⁰ Ed. de 1860, p. 92.

⁷¹ *Exposé succinct*, tome I, p. 272.

⁷² 1818, p. 26.

peut-être une occupation partielle ou le projet de se battre chez elle plutôt que chez soi.»

Il semble bien dès lors que l'on soit autorisé à identifier *Un Genevois* avec Charles Pictet-de Rochemont. Celui-ci aurait ainsi modéré l'expression de ses idées telles qu'elles apparaissent dans son écrit de 1818 et, au cours des délibérations du Conseil représentatif et de sa commission, se serait rapproché des conceptions de Dufour. Il accepte de conserver une enceinte réduite pour des raisons morales et pour ne pas donner à l'étranger l'impression d'un abandon d'un point de la défense de la Suisse. Ceci est conforme à ses déclarations de 1822.

Les deux brochures ci-dessus ont amené dans la discussion l'intervention du lieutenant-colonel Johannes Wieland, de Bâle, qui, en décembre 1821, fait paraître : *Un mot sur les Lettres de Basle et sur la réponse d'un Genevois, par le chevalier Wieland, lieutenant-colonel, de Basle*⁷³.

Johannes Wieland⁷⁴, capitaine au service de France 1808—1809, prisonnier de guerre en Angleterre puis adjudant du général Amey, 1813—1814, et commandant en Allemagne et aux Pays-Bas, est en 1816 lieutenant-colonel et directeur de la police à Bâle. En 1821, il publie : *Einige Worte über die Bildung der eidg. Streitkräfte*⁷⁵. En 1823, Pictet-de Rochemont procure à Genève la traduction française d'un second ouvrage de Wieland sous le titre de : *De la neutralité de la Suisse et des moyens de la maintenir*, revu et augmenté par l'auteur⁷⁶.

Les deux écrits relatifs aux fortifications de Genève déclare Wieland sont d'un intérêt majeur pour toute la Suisse, car elles ouvrent une discussion lumineuse sur la défense de tout le pays. «Cependant ce qui regarde les fortifications de Genève est resté

⁷³ A Basle, chez tous les libraires et à Genève, chez J. J. Paschoud, imp.-libraire, 1821, 16 p., in-8°. Cf. lettre de Wieland à Pictet-de Rochemont, du 11 décembre 1821. Archives Pictet-de Rochemont, 3, fol. 405.

⁷⁴ 1791—1832.

⁷⁵ Voir D. H. B. S., VII, p. 311.

⁷⁶ Genève, J. J. Paschoud, imprimeur libraire; Paris, même maison. 1823, XVIII et 258 p. Voir Archives Pictet-de Rochemont, 3, fol. 468; lettre de Wieland, 26 août 1822; fol. 480, idem, 13 décembre 1822; fol. 494, idem, 24 janvier 1823.

indécis, puisque le premier auteur donne d'excellentes raisons *contre*, et le second de non moins bonnes *pour* leur conservation.» Il est utile que de pareils sujets soient discutés publiquement par des citoyens animés d'un esprit patriotique et le Suisse impartial doit rendre hommage à ces deux auteurs. Etudiant le système défensif de la Suisse, dans le cas d'une offensive ennemie totale ou partielle, Wieland s'arrête à ses deux points les plus vulnérables, Genève et Bâle, et constate que l'armée fédérale doit tenir campagne et agir en masse contre l'ennemi, tandis que la landwehr, principale force défensive de la Suisse, mènera une guerre de surprises, de harcèlement, de destructions.

Dans cette situation, les forteresses placées aux frontières ne faciliteront pas la résistance, mais des places d'armes entourées de camps retranchés, placées aux principaux points stratégiques de l'intérieur du pays. Ces points ne doivent être armés que par les réserves ou les landwehr, ce qui fait que Genève et Bâle seront abandonnées, à leurs forces locales, afin de laisser l'armée régulière libre de ses mouvements. Elles joueront cependant un rôle efficace, si elles sont couvertes sur leurs arrières et leurs flancs.

Pour Genève, la première mesure à prendre serait la destruction de la route du Simplon et celle des fortifications qui entourent la ville. Sur le plan stratégique, en effet, la défense de Genève ne peut être d'une grande utilité, étant donné sa position excentrique. Quant à Bâle, au pied du glacis du Jura, au delà de la ligne de l'Aar, elle est d'une défense possible, mais par des positions défensives d'un corps de troupes fédérales, dans les défilés du canton et de l'ancien évêché, secondés par les landwehr, et des redoutes en avant et sur les hauteurs, pour garantir la ville contre un coup de main et préparer la contre-attaque. Wieland conclut que le système de défense de la Suisse, le seul possible est celui qui consiste à concentrer les troupes régulières, formées en armée et d'abandonner momentanément la défense des points secondaires aux forces locales, afin de profiter de toutes les ressources du terrain et de saisir le moment opportun pour rejeter l'agresseur hors du territoire sacré de la patrie. Il est bon toutefois, de remarquer que, dans ce système, Wieland considère Genève et Bâle comme munies d'une simple enceinte, qui se composerait d'un fossé et d'un parapet.

Wieland complète ce premier mémoire par une seconde brochure, dont il envoie le texte à Pictet-de Rochemont le 23 décembre 1821, et dont celui-ci assure l'impression à Genève⁷⁷. C'est: *Encore un mot sur Genève et sur le système défensif de la Suisse, par le chevalier Wieland, lieutenant-colonel de Basle*⁷⁸.

La question qui agite Genève revêt un intérêt nouveau pour toute la Confédération, «depuis qu'on y a interjeté l'idée d'une défense du Simplon moyennant des ouvrages fortifiés dont Genève, place de guerre seroit regardée comme la tête.»

L'état de forteresse a de grands dangers pour les habitants de la place. Celui de ville ouverte n'en est pas moins assujetti à de graves inconvénients en temps de guerre. «Le terme moyen est donc une ville à *simple enceinte*, fermée par un bon rempart et par un fossé.»

Wieland applique ces données générales, dans son système défensif, à Genève et à Bâle. Ces deux villes peuvent être regardées de deux manières différentes: 1° comme point stratégique européen, 2° comme avant-poste suisse.

Dans le premier cas, il examine les possibilités de fortifications à Saint-Maurice pour la fermeture de la route du Simplon et conclut à la destruction de la route. Il est donc préférable que Genève ne soit pas un avant-poste du côté de la France et un premier objet d'opération pour l'armée opposée. Quel serait donc le rôle assigné à ses fortifications dans la défense du pays? La place peut être tournée et les premiers combats doivent être livrés dans la Suisse romande, entre le Jura, l'Aar, la Sarine, le Léman. Ville à simple enceinte, Genève peut se faire garder par ses forces locales, alors qu'elle enverrait son contingent au point décisif du théâtre de la guerre et le faire rentrer ainsi dans le système défensif de la Suisse entière. Gardons-nous d'augmenter la valeur de la route du Simplon et de faire de Genève la clef d'un système de fortifications, destiné à défendre son passage.

De même, Bâle se garderait d'une surprise ou d'une escalade, en se bornant à une bonne enceinte formée par un rempart et

⁷⁷ Archives Pictet-de Rochemont, 3, fol. 415 et 419.

⁷⁸ A Basle chez tous les libraires et à Genève, chez J. J. Paschoud, impr.-libraire, 1822, 16 p., in-8°.

un fossé. Pour empêcher un ennemi de s'emparer de ses ponts, quelques fortes redoutes, appuyant ses troupes de protection seraient pour elle une garantie efficace. Mais un appareil de fortifications agirait en sens contraire des règles prescrites. Conclusion : Les deux villes frontières doivent adopter le même système. Genève ne doit pas raser ses fortifications, mais en enlever ce qui entraîne une dépense écrasante en temps de paix, et éviter les inconvénients d'une place forte. Bâle agirait sagement « en relevant son enceinte tracée, mais tombant en ruines, pour se mettre sur le même pied, comme cela est nécessaire à sa protection contre les tentatives d'un ranconneur ».

Wieland, pour terminer, développe ses idées sur la conception de la défense nationale, utilisation du terrain, instruction de l'infanterie pour le choc et non pour la parade, soutien par une artillerie qui sache tirer, troupes légères pour l'exploration, carabiniers exercés à la guerre en montagne. La landwehr se chargera de la défense des villes et des défilés, faisant la guerre de postes, se levant spontanément sur tous les points de la frontière menacée. Pas de dissémination de forces actives en les enfermant dans de mauvaises places, sans influence pour la défense du pays. Le système défensif de la Suisse reposera donc sur les principes suivants : confiance dans les barrières formées par la nature et les remparts mobiles d'une bonne infanterie, renforcement de l'esprit national pénétré des devoirs que nous impose la neutralité, garantie de notre liberté politique. « Faire comprendre aux étrangers qu'ils n'auront pas bon marché de la Suisse, quand ils voudront la prendre pour grande route, pour avant-poste ou pour base d'opérations. »

L'auteur des *Lettres de Basle* répond au premier écrit du lieutenant-colonel Wieland par une lettre datée de Genève, le 7 janvier 1822 : *Lettre à Monsieur le chevalier Wieland de Basle, lieutenant-colonel sur le projet de loi relatif aux fortifications de Genève, par l'auteur des Lettres de Basle*⁷⁹.

Approuvant l'intervention de Wieland, l'auteur cesse de se donner comme un habitant de Bâle et s'exprime en Genevois. Il

⁷⁹ Genève, chez Manget et Cherbuliez, impr.-libraires, janvier 1822, 16 p., in-8°.

se félicite du tour plus apaisé que prend la discussion et étudie le problème sur le plan cantonal.

Le canton de Genève compte quarante-quatre à quarante-cinq mille habitants, dont la moitié tout au plus, réside au chef-lieu. Il en résulte que, dans le cas d'un coup de main ou d'un siège, l'ennemi occupera les communes qui avoisinent la ville et que celles-ci subiront tous les maux de la guerre. Dans la place, il y aura des destructions, mais le canton, tout entier indemniserait le chef-lieu de ses pertes. La population rurale, elle, succombera sous le poids de la misère. Aussi longtemps que Genève sera fortifiée, il existera deux peuples égaux en nombre et en droit. Le peuple de la ville aura la part du lion. S'il lui arrive malheur il sera restauré à l'aide du peuple de la campagne. «L'intérêt évident des Genevois qui habitent hors du chef-lieu est que Genève cesse d'être une place forte.» L'avis général sera donc de démanteler la place ou du moins de simplifier tellement les fortifications «que l'idée d'en faire le siège ou d'y soutenir un siège n'entre plus dans la tête de personne».

Mais qui est l'auteur des *Lettres de Basle*? Edmond Pictet lui conserve l'anonymat, mais ne le confond pas avec Charles Pictet-de Rochemont⁸⁰. François Ruchon attribue les *Lettres* à Pictet-de Rochemont⁸¹.

L'auteur est partisan du démantèlement de la place ou d'une réduction à une modeste enceinte. A première vue, il ne semble pas que cette opinion diffère de celle de Pictet. Mais celui-ci s'est arrêté à une solution plus nuancée, à une enceinte réduite et il est moins éloigné du projet de la commission du Conseil représentatif. L'exemplaire des *Lettres de Basle*, de la collection P. E. Lullin, à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève⁸², porte au crayon l'indication suivante: «par Charles Pictet-de Rochemont». Mais cette annotation a été barrée, de même à la table. Dans la collection Girod aux Archives d'Etat, les notes au crayon des deux parties des *Lettres de Basle* donnent: «par J. L. Manget». L'attribution à Manget correspond bien à la position prise par cet écrivain dans la *Revue Genevoise*.

⁸⁰ *Op. cit.*, p. 432.

⁸¹ *Histoire politique de la République de Genève*, tome I, p. 157—159.

⁸² vol. 99, n° 5.

La proposition présentée par Pictet-de Rochemont dans la séance du Conseil représentatif du 7 janvier 1822 provoqua l'apparition d'une autre brochure anonyme: *Un mot de vérité d'un Genevois sur une proposition faite au Conseil représentatif*⁸³.

L'auteur, qui se dit Genevois, ne veut pas entrer dans la discussion relative aux fortifications, bien qu'il y ait bien des choses à dire contre leur destruction, «en général, opinion» peu goûtée par nos concitoyens. Il veut attirer l'attention sur la proposition de Pictet qui tend à consulter la Diète helvétique sur Genève place forte. Il l'appuie, car la Diète, éclairée par la commission militaire fédérale, est seule compétente quant au danger que pourraient représenter les fortifications de Genève pour la sûreté de la Suisse. Résumant les arguments de ceux qui pensent que les fortifications sont plus nuisibles qu'utiles, il estime qu'avant de prendre une résolution, il paraît nécessaire de consulter les hommes «qui possèdent les lumières nécessaires» et de les prier de nous assister de leurs conseils. Ce serait une grande imprudence que de rejeter la proposition de Pictet-de Rochemont, et la consultation dont il s'agit mettrait fin à nos dissensions, nous prémunirait contre l'erreur et ferait prendre «la responsabilité à un plus grand nombre de personnes, si le destin nous est contraire.» Bien qu'aucun renseignement plus précis ne permette d'identifier l'auteur de cette brochure, on peut se demander s'il ne s'agirait pas de Pictet-de Rochemont lui-même. Les séances du Conseil représentatif n'étant pas publiques, Pictet aurait employé ce moyen pour agir par l'opinion en faveur de sa motion.

L'approche des débats sur les fortifications de Genève amena encore la publication de diverses brochures. Frédéric-Jacques-Louis Rilliet⁸⁴, capitaine de la compagnie genevoise des gardes suisses à Paris de 1817 à 1820, chef de bataillon et membre du Conseil représentatif, date de Paris le 10 décembre 1821 son «*Mémoire remis à la commission chargée par le Conseil représentatif du projet de loi sur les fortifications*»⁸⁵.

⁸³ Genève, chez Lador libraire, 31 janvier 1822, 127 p., in-8°.

⁸⁴ 1794—1856.

⁸⁵ Genève, chez Manget et Cherbulliez, impr.-libraires, 1821, 16 p., in-8°.

Rilliet n'a pas eu connaissance du projet de loi, mais tient à faire connaître son opinion. Dans un temps pas très éloigné, cette opinion sera celle de la majorité. Le Conseil ne peut s'occuper que de la question politique. Rilliet considère comme étrange, l'idée que la position fédérale de Genève l'oblige à conserver ses fortifications. Il demande s'il existe «un système de défense qui ait pour but d'établir des places fortes sur les frontières de la Suisse». Quant à lui ses sentiments fédéraux le conduisent à penser que les remparts de Genève sont inutiles. Nous faisons partie intégrante d'un état qui ne peut comporter l'entretien et la garnison d'une place forte. Pour les soldats de Genève, la patrie existe aussi bien sur le Rhin que dans les murs de la ville. Si les magistrats d'autres cantons ont de la prédilection pour nos ouvrages, il est de notre devoir de rendre service à la Suisse, malgré eux. La conservation de nos remparts sera toujours une erreur militaire. Des dépenses beaucoup plus utiles que celles attribuées au complément et à la réparation des ouvrages seraient mieux employées à l'équipement de nos milices, à leur solde, à notre matériel d'artillerie, aux frais de l'Ecole de Thoun et des camps d'exercices. Une place unique, située hors de toute ligne d'opérations, à l'extrémité occidentale de l'Helvétie, peut-elle avoir quelque influence sur le plan d'attaque de l'ennemi? Les Suisses doivent placer leur confiance dans les positions militaires, en grand nombre dans le pays et dans le réduit de leurs forteresses naturelles. Rilliet ne propose pas une démolition instantanée ou coûteuse, mais une diminution graduelle et insensible des remparts. On en viendra un jour à les convertir en des lieux d'agrément, «en conservant ce qui est indispensable pour le maintien de notre police intérieure, pour nous mettre à l'abri d'un coup de main, et pour faciliter la perception de l'octroi». Ce qui lui paraît plus important que la solution de la question, c'est la manière dont elle est présentée. L'opinion prétendue du Corps Helvétique ne doit pas empêcher toute délibération. C'est contre cette influence dite fédérale qu'il entend protester. Enfin, une fois la conservation adoptée, qu'on ne donne pas trop de conseils à ceux qui seront chargés des travaux. Que les ignorants comme lui en matière de génie militaire «oublient, pour quelques momens, cette marotte favorite».

Le 12 décembre 1821, Albert Picot, banquier et membre du Conseil représentatif, publie, en cinq pages in-8°, *Quelques Mots sur nos fortifications*. Pour lui ce qui a été fait de 1720 à 1734 a été bien fait. Le vœu de la presque unanimité des Genevois est de conserver les ouvrages. « Notre agrégation à la Suisse, les conséquences morales qui résultent de nos fortifications pour l'esprit public, sont des motifs trop évidents de conserver ces ouvrages pour qu'il ne soit pas superflu d'y ajouter d'autres raisonnements. » Albert Picot ne comprend pas qu'on veuille diminuer sur la rive gauche les ouvrages avancés et découvrir davantage le corps de place. Il ne faut pas oublier les services rendus par les remparts en 1792, 1814 et 1815, et tomber dans la faute d'un perfectionnement qui « finisse par sacrifier involontairement le bien existant pour le mieux en problème ».

Enfin, en décembre 1821, paraissent à Genève, chez Manget et Cherbuliez, sans nom d'auteur, les *Observations sur les fortifications de Genève*⁸⁶. L'exemplaire de la Collection Girod aux Archives d'Etat⁸⁷ porte la mention manuscrite « par James Fazy », et dans ses *Mémoires*⁸⁸ James Fazy rappelle lui-même qu'il en fut l'auteur. L'orgueil des Genevois, dit-il, qui pensent faire consister la défense de leur canton dans les fortifications de la ville lui semble exagéré. Le système actuel des places fortes n'est applicable qu'aux grands pays et encore que valent-elles ? La Suisse ne réclame point Genève comme place, car il est inutile de la traverser pour entrer en Suisse et l'on peut à son gré la négliger ou l'occuper.

Au point de vue de la défense de la République, il y a trois cas à examiner, celui d'une guerre civile en Suisse, celui d'une guerre avec le Piémont, la défense de la neutralité contre la France et l'Autriche. Dans le cas d'une guerre civile, les fortifications de Genève pourraient donner à une faction les moyens de faire combattre les Genevois en faveur d'une opinion contraire à la leur. Le Pacte fédéral, insuffisant par sa forme organique, lui paraît un nid de discordes et il n'hésite pas à prédire « que, tôt ou tard, les Cantons se trouveront agités, peut-être par les questions les

⁸⁶ 19 p., in-8°.

⁸⁷ Vol. 48.

⁸⁸ Ed. Ruchon (1947), p. 33.

plus singulières». Il ne faut pas considérer les questions législatives d'après les traditions de nos ancêtres ou d'après leurs coutumes, mais seulement d'après notre intérêt du moment. Pourquoi ne pas rechercher une position formidable où l'on bâtirait un camp retranché, où le contingent de chaque année s'exercerait, où les milices apprendraient à défendre une place, au lieu de faire l'école de bataillon à Plainpalais.

Dans le cas d'une rupture avec le Piémont, l'armée fédérale couvrirait Genève et le système de défense décrit plus haut pourrait être mis en pratique.

Une nouvelle lutte entre la France et l'Autriche nous plongerait dans une position bien difficile si nous restions fortifiés. «Je me plais à reconnaître à ce sujet que je me suis senti rassuré sur une partie du danger en lisant l'éloquent discours de M. D.**[ufour] au Conseil représentatif; ses vues élevées en stratégie nous révèlent mieux que l'Officier du génie, et désignent, peut-être, à la Confédération, le Général qui serait digne de commander son armée.»

Cependant après avoir émis cette vue prophétique sur l'avenir du lieutenant-colonel Dufour, James Fazy ne partage pas son opinion sur le rôle de Genève en cas de violation de la neutralité suisse. Si les Français attaquent, ils n'ont pas intérêt à passer par Genève non fortifiée et se contenteront de l'occuper. Si Genève est fortifiée, ils croiront nécessaire de s'en emparer pour assurer leurs arrières. Dans le cas où la Confédération n'aurait pas l'imprudence d'occuper la Savoie neutralisée, le passage par Genève ne serait plus nécessaire, et les Français ne se serviraient pas des ponts de Genève, mais en jetteraient un entre Genève et le Fort de l'Ecluse.

On a prétendu que Genève courrait des dangers plus par sa position que par ses fortifications. Elle possède en effet le seul pont entre Saint-Maurice et Seyssel. Ne peut-on dès maintenant bâtir un pont sur le Rhône et, lors d'une invasion, rompre ceux de la ville. A la vérité, l'importance de la position de Genève ne réside que dans ses ponts et ses fortifications. Pour éloigner de chez nous la guerre, «ce ne peut être qu'en détruisant les unes, tout de suite, et les autres, à l'instant du danger».

James Fazy examine ensuite l'effet des fortifications sur l'indus-

trie, considération la plus sérieuse et cependant faiblement débattue jusqu'à présent. Notre indépendance n'est-elle qu'un objet de luxe et d'agrément pour quelques rentiers? Nos capitalistes ne s'intéressent pas aux entreprises industrielles locales. Comment pouvons-nous laisser employer 1.800.000 florins à des fortifications alors que personne n'ose consacrer quelques économies à l'industrie? Il nous manque une école de mécanique pratique, une école de chimie appliquée aux arts, une éducation de collège plus libérale; il nous faut des encouragements aux arts, au dessin, à la lithographie, pour des machines, des bibliothèques, un musée de tableaux et de sculptures. «Voilà ce qu'il nous faut, et ce que nous aurions avec le 1.800.000 florins.» Les fortifications abattues, nous aurions de nouvelles rues, des loyers à meilleur marché et le peuple mieux logé. Petit à petit, les capitaux viendraient à la construction. Des architectes, des maçons, des sculpteurs viendraient augmenter la population industrielle de la ville. Des étrangers se fixeraient dans cette ville rajeunie. «Avant de résister, il faut exister; et véritablement notre ville dépourvue d'industrie, doit songer à s'en créer de nouvelles, si l'on ne veut pas voir les anciens Genevois désert, petit à petit, leur patrie.» Et notre auteur, en concluant, ne comprend pas que l'on puisse rester indécis entre deux dangers, dont l'un est positif et visible, et l'autre éloigné, peu probable et peu caractérisé. Il souhaite que ses observations soient appréciées selon ses intentions.

Enfin, pour terminer cette revue des publications relatives au débat sur les fortifications de Genève, rappelons l'*Opinion* de Fazy-Pasteur, datée du 22 mai 1822 et citée ci-dessus⁸⁹.

Les fortifications de 1824 à 1849

L'affaire des fortifications devait encore occuper de nombreuses séances du Conseil représentatif. Mais nous n'entrerons pas dans le détail de ces délibérations dont les principes avaient été posés en 1821 et 1822. Nous dirons seulement qu'en 1824 le Conseil d'Etat demanda au Conseil représentatif de nouveaux crédits qui compor-

⁸⁹ P. 74.

teraient les travaux de suppression des contre-gardes de la rive gauche et leur conversion en chemin couvert. Pictet-de Rochemont fut à nouveau nommé membre de la commission du Conseil représentatif. Mais la part qu'il prit aux études qui eurent alors une grande ampleur compromirent sa santé. Il meurt dans la nuit du 28 au 29 décembre 1824.

La loi votée le 14 mars 1825, ne statua que sur un crédit de réparations à l'enceinte bastionnée et ajourna à 1831 le débat sur les ouvrages avancés⁹⁰.

En 1834, Bontems, combattu par Dufour, reprit son projet de suppression de l'enceinte bastionnée et de son remplacement par la ligne des contre-gardes réunies les unes aux autres. Mais conformément au projet du Conseil d'Etat, la loi du 4 juillet 1834 maintint l'enceinte bastionnée et ordonna le comblement des fossés d'un certain nombre de contre-gardes⁹¹.

En 1840, seuls les fossés aux abords de la Porte Neuve étaient comblés⁹². En 1846 l'exécution complète de la loi paraissait encore bien éloignée⁹³.

Il appartenait au gouvernement de James Fazy, après la Révolution du 7 octobre 1846, d'obtenir du Grand Conseil, le vote de la loi du 15 septembre 1849, qui décrétait la démolition complète du système des fortifications. Pour sa part, le général Dufour restait partisan d'un système qui mit la ville à l'abri d'un coup de main et s'opposa à la destruction de tout moyen de défense. Il appuya un amendement de Frédéric Bordier qui tendait à maintenir une enceinte d'octroi, afin de ne pas « passer brusquement de l'état de ville fermée à l'état de ville complètement ouverte ». Mais l'amendement fut rejeté⁹⁴.

Le Conseil fédéral renonce, le 13 mai 1850, à s'opposer à la des-

⁹⁰ *Exposé succinct*, p. 569—581. — *Recueil des lois*, t. X, p. 71—74.

⁹¹ *Mémorial du Conseil représentatif*, 7^e année, tome 1^{er}, p. 17—26, 57—75, 253—279, 281—292. *Recueil des lois*, t. XXV, p. 178—180. Cf. MASSÉ, *Essai historique*, p. 79—84.

⁹² Dufour, *Mémoire sur les diverses enceintes de la ville de Genève*, 20 septembre 1840. Archives d'Etat, Mss. Hist. 186, p. 21.

⁹³ *Essai Historique*, p. 85.

⁹⁴ FRANÇOIS RUCHON, *Histoire politique*, tome II, p. 75.

truction d'ouvrages fortifiés⁹⁵. Ainsi les temps étaient venus où les idées soutenues en 1821 et en 1822 par Louis Rilliet, James Fazy et Fazy-Pasteur pouvaient être appliquées au problème de la transformation de Genève. L'Etat fédératif était né et l'organisation militaire en voie de centralisation. Mûri par l'expérience, le programme politique de Pictet-de Rochemont était réalisé. Quant à ses idées sur la défense nationale de la Suisse, elles avaient fait leur chemin, dès l'armement fédéral de 1831, et le meilleur artisan de leur exécution fut le général Guillaume Henri Dufour.

⁹⁵ *Histoire de Genève de 1798 à 1931* (1956), p. 205.